

République du Sénégal

Ministère du Genre et des Relations avec les
Associations féminines Africaines et Etrangères



MINISTÈRE du GENRE
et des RELATIONS avec
les ASSOCIATIONS FÉMININES
AFRICAINES et ÉTRANGÈRES

COMITE DE
PILOTAGE

PLAN D'ACTION NATIONAL MISE EN ŒUVRE AU SENEGAL DE LA RÉSOLUTION 1325 (2000) DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES



Comité de pilotage pour la formulation du Plan d'Action National du Sénégal de la Résolution 1325
(2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies

© Ministère du Genre et des relations avec les associations féminines africaines et étrangères, Mai
2011

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	3
CHAPITRE I : INTRODUCTION.....	5
CHAPITRE II : TERMES DE REFERENCE DU COMITE DE PILOTAGE ET METHODOLOGIE.....	15
CHAPITRE III : ANALYSE SYSTEMIQUE ET PROSPECTIVE DES 18 OBJECTIFS ET LEURS 26 INDICATEURS DANS LE CONTEXTE SENEGALAIS.....	18
CHAPITRE IV : CARTOGRAPHIE DES ACTEURS.....	52
CHAPITRE V : RECOMMANDATIONS.....	71
CHAPITRE VI : PLAN DE FINANCEMENT DU PAN.....	76
CHAPITRE VII : CONCLUSION.....	84
BIBLIOGRAPHIE.....	86
ANNEXES	
Annexe 1 : Chronologie des faits essentiels depuis 1982	
Annexe 2 : Les plans d'action sectoriels qui existent comme celui de la région naturelle de la Casamance (Sédhiou, Kolda, Ziguinchor)	
Annexe 3 : Les brochures déjà formulées en langues locales sur la 1325 (accord verbal de WANEP déjà obtenu mais il faut un écrit)	
Annexe 4 : Les documents de référence des commissions de conciliation ou de médiation qui existent (y compris ceux de l'ANRAC)	
Annexe 5 : Les documents de la cellule nationale de REPSFECO et les travaux des différentes commissions en cours	
Annexe 6 : les travaux essentiels sur la Casamance faits par l'UNOWA	
Annexe 7 : Liste des Organisations et des Personnes Membres du Comité de Pilotage	
Annexe 8 : Cadre des 22 bases de données	

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AECID (Sénégal) : Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement
AFAD: Association des Femmes Actrices de Développement
AFAO: Association des Femmes de l’Afrique de l’Ouest
AFD : Agence Française de Développement
AFEC: Actions pour la Femme en Casamance
AFC: Association des Femmes de la Casamance
AGR: Activités Génératrices de Revenus
AISST: Institut Africain pour la Transformation du Secteur de la Sécurité
AJS: Association des Juristes Sénégalaises
AMLD: Alliance pour la Migration, le Leadership et le Développement
CAHEDUS: Centre d’Information Africain d’Education aux Droits Humains
CDD : Comité Départemental de Développement
CEDEAO/ECOWAS: Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest / Economic Community for West African States
CESTI: Centre d’Etudes des Sciences et Techniques de l’Information
CICR: Comité International de la Croix Rouge
CLVF: Comité de lutte contre les violences faites aux femmes
CRD : Comité Régional de Développement
CRS : Croix Rouge Sénégalaise
DCAF : Centre de Genève pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées
DDR : Désarmement, Démobilisation, Réintégration
EMGA: Etat Major Général des Armées
FAFS : Fédération des Associations Féminines Sénégalaises
FAS : Femmes Africa Solidarité
FDS: Forces de Défense et de Sécurité
FIDH : Fédération Internationale des Droits de l’Homme
GESTES: Groupe Genre et Sociétés
HI: Handicap International
IDHP: Institut des Droits de l’Homme et de la Paix
IEC: Information, Education et Communication
ISE: Institut des Sciences de l’Environnement
ISED: Institut de Santé et Développement
KABONKETOOR: Association Régionale des Femmes pour la Recherche de la Paix en Casamance
KAGAMEN : Association pour la promotion de la mère et l’enfant
LEJPO: Laboratoire des Etudes Juridiques et politiques
MALAO: Mouvement contre les Armes Légères en Afrique de l’Ouest/Sénégal
MEF: Ministère de l’Economie et des Finances

MFDC : Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance
OMS: Organisation Mondiale de la Santé
ONG: Organisation Non Gouvernementale
ONG GRAVE: Groupe d'Action contre le Viol des Enfants
ONU Femmes: Entité des Nations Unies pour l'Égalité des sexes et l'autonomisation des Femmes
PAM: Programme Alimentaire Mondiale
PAN: Plan d'Action National
PNUD: Programme des Nations Unies pour le Développement
RADDHO: Rencontre Africain pour la Défense des Droits de l'Homme
REPSFECO: Réseau Paix et Sécurité pour les Femmes de l'Espace CEDEAO
RES. / Rés.: Résolution
RSJ: Réseau Siggil Jigeeen
UCAD: Université Cheikh Anta Diop
UGB: Université Gaston Berger
UNHCR: Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF: United Nation Children's Fund
UNOCHA: United Nation Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
UNOHCHR: Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
UNOWA: United Nation Office for West Africa/Bureau Régional des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest
UNFPA/FNUAP: Fonds des Nations Unies pour la Population
UNIFEM: Fonds des Nations Unies pour la Femme
USAID: United States Agency for International Development
USOFORAL: Comité Régional de Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance
VFF: Violences Faites aux Femmes
VIH/SIDA: Virus de l'immunodéficience humaine/ Syndrome d'immunodéficience acquise
WANEP/WIPNET: West Africa Network for Peace Building / Women In PeaceBuilding Network
WILDAF: Femmes, Droits et Développement en Afrique

CHAPITRE I : INTRODUCTION

Les années 1990-2000 ont constitué un tournant dans les relations internationales: relations entre Etats, relations entre les peuples, les ethnies, les communautés religieuses, entre les sociétés civiles, relations entre les deux grands systèmes sociaux et politiques en compétition durant le XX ème siècle.

Les tournants les plus marquants de cette période dans les relations militaires, économiques, politiques, sociales ont été les guerres du Golf, les génocides dans les Balkans, et au Rwanda, les conflits armés et leur cortège de populations déplacées et vulnérables.

L'Organisation des Nations Unies (ONU) qui s'est spécifiquement intéressée aux femmes, a alimenté la réflexion, financé et conduit un ensemble d'actions concertées sur le terrain. C'est dans cet esprit que s'inscrit l'organisation d'espaces internationaux de débats avec comme points culminants les conférences mondiales sur les femmes: **Mexico 1975, Copenhague 1980, Nairobi 1985 et Beijing 1995**. Des Conférences mondiales, intenses durant les années 90, ont abouti à l'élaboration de calendriers d'actions spécifiques, relatifs au développement durable et équitable pour le siècle suivant. Parmi les manifestations les plus significatives, nous pouvons citer, entre autres:

- **Le Sommet de l'Enfance à New York (1990),**
- **Le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro (1992),**
- **La Conférences sur des Droits de l'Homme à Vienne (1993),**
- **La Conférence de la Population et le Développement au Caire (1994),**
- **Le Sommet Social de Copenhague (1994),**
- **Le Sommet de l'Habitat à Istanbul (1996),**
- **Le Sommet sur le Racisme à Durban (1997),**
- **Le Sommet Mondial sur le Développement Durable à Johannesburg (2000),**
- **Etc.**

Toutes ces rencontres ont abouti à la formulation de recommandations ambitieuses visant l'égalité sociale, l'équité, la justice, le développement et la paix pour tout le Genre Humain. Dans cette mouvance, l'Afrique n'a pas été en reste:

- L'Union Africaine (UA) a produit **la déclaration solennelle des chefs d'Etat sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004)**, et a récemment lancé **«La décennie africaine de la femme» (2010)**, etc.
- La CEDEAO a créé **l'Unité Genre au secrétariat exécutif à Abuja** et le **Centre de Développement du Genre à Dakar (2003)** et a aussi adopté **le cadre du plan stratégique sur le genre (2004)** ainsi que **la politique en matière de sexesécificités (2004)**, etc.

Signification

La Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies reste, sans aucun doute, l'une des initiatives ayant marqué de son empreinte l'histoire de la prise en charge des conditions de vie des femmes et des filles dans les conflits armés ainsi que celle de leur protection; **elle met aussi en exergue leur rôle stratégique dans l'ensemble des processus de maintien de la paix et de reconstruction nationale**. Cela signifie que, si la lettre et le fond de cette Résolution sont compris par les différents acteurs concernés, les besoins essentiels des femmes et des filles sont pris en compte en période de conflit et d'après conflit. **Elle est aussi à étudier et à analyser en relation avec d'autres résolutions**, toutes aussi

importantes qu'elle car elles adressent les besoins de protection des groupes vulnérables (femmes, filles et enfants en particulier). Il s'agit des Résolutions 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 61/143 (2007), 1820 (2008), 1882 (2009), 1888 (2009), 1889 (2009).

Les germes de changement

Le climat politique qui régnait en 2000 était aussi favorable à l'impulsion d'une telle Résolution avec la création de la Coalition des Femmes pour la Paix et la Sécurité. C'est ainsi, grâce à la collaboration entre la Division de la promotion de la femme des Nations Unies (**DAW**), le Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme (**UNIFEM**), le Bureau du Conseiller Spécial du Secrétaire Général pour le Genre (**OSAGI**), des représentants d'Etats membres tels que le Bangladesh et la Namibie et la société civile internationale, que la lente procédure de sensibilisation et de proposition a finalement été menée à son terme et a abouti à son adoption par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Depuis, les pays membres, en coopération avec leurs sociétés civiles et leurs partenaires au développement, s'évertuent à la mettre en œuvre dans la mesure de leurs possibilités techniques et financières. L'Afrique, en proie à de nombreux conflits, s'exhorte aussi à mettre en place des mécanismes de résolution des conflits, de reconstruction et de maintien de la paix.

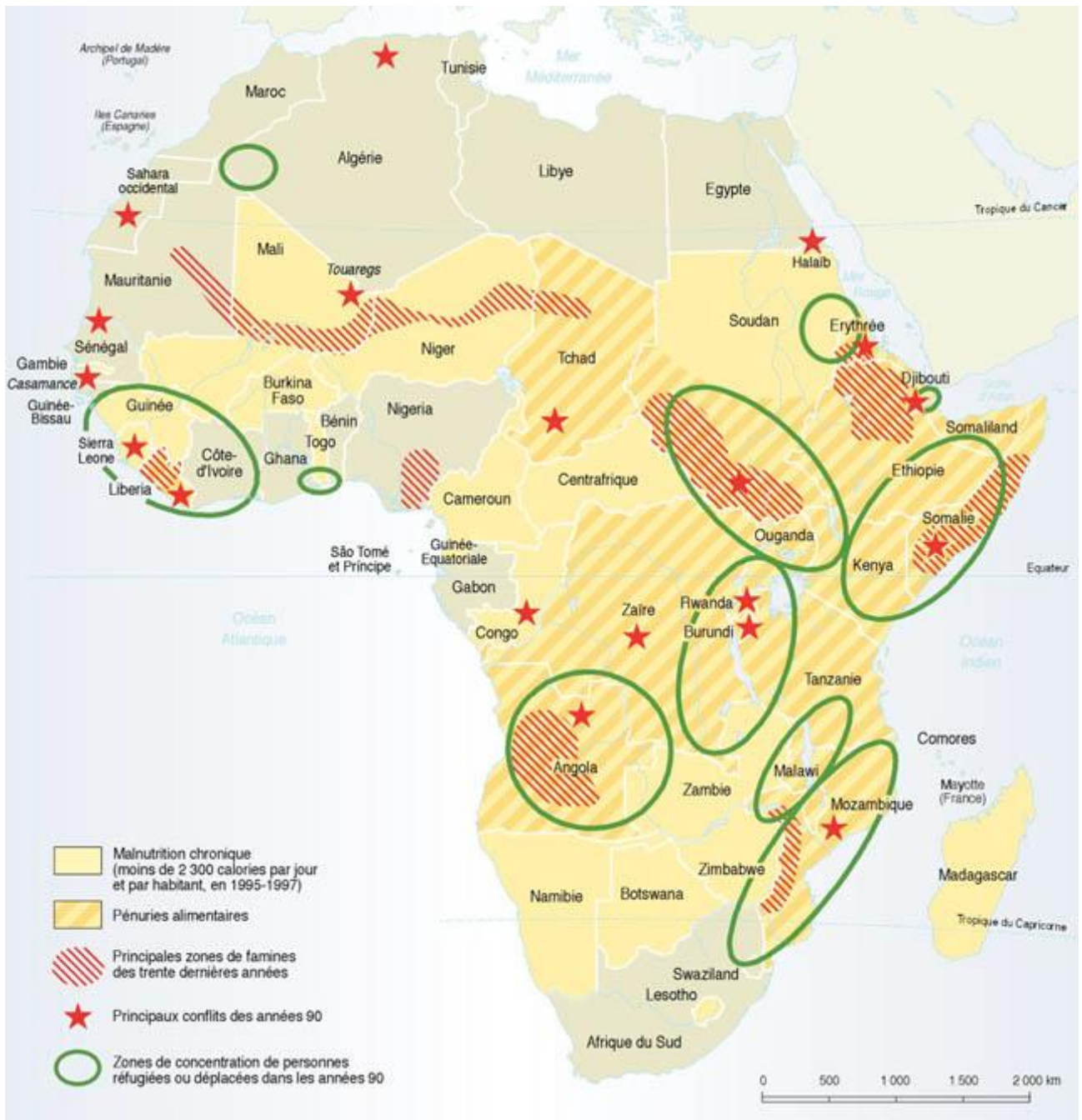
Le contexte africain

Certains constats majeurs et quelques tendances lourdes sont déterminants pour l'Afrique:

- ✓ **L'existence de conflits dans la région africaine:** Afrique Centrale, Afrique de l'Est, Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest (le Libéria, la Sierra Léone, le Sénégal (Casamance), la Côte d'Ivoire, etc.) Parmi les 54 pays d'Afrique, environ 23 pays sont ou ont été touchés par des conflits.
- ✓ **Les systèmes de conflits proches** dans leur composition et reliés par des interactions géostratégiques qui impliquent, comme le montre la Carte¹ ci-dessous:
 - A l'Est : le Soudan, le Tchad, l'Erythrée, la Somalie, l'Ethiopie, l'Ouganda et la République Centre Africaine ;
 - Au Centre: la République Démocratique du Congo, le Burundi et le Rwanda;
 - A l'Ouest : la Guinée Bissau, la Guinée, la Cote d'ivoire, la Sierra Leone et le Liberia.

¹ Source : Rapport mondial sur le développement humain, PNUD-Economica, juillet 1996 ; Ramsès, Dunod, 1994 ; Les réfugiés dans le monde, HCR, La Découverte, 1995 ; The State of food insecurity in the world, FAO, Rome, 1999 ; Populations en danger, Médecins sans frontières - Lepac, La Découverte, 1995 ; Interventions, Action internationale contre la faim, 1994. Le monde peut-il nourrir le monde ? Les clés de la planète, hors-série n°1 (Carte établie par Cécile Marin), Croissance, Paris, 1998.

Carte 1: Les principales zones de conflits en Afrique, en 2000



✓ **L'Insécurité humaine :** La multiplication des crises et des conflits associée aux catastrophes naturelles dues au changement climatique pour lesquelles les Gouvernements tardent à trouver des solutions convenables pour les populations, ont mis, de plus en plus, le monde en général et l'Afrique en particulier, dans une situation d'insécurité humaine qui vulnérabilise davantage les femmes y compris les filles et les enfants. **Le lien entre la prévention des conflits et la sécurité humaine est directe dans la mesure où les conflits armés compromettent les deux fondements jumeaux de la sécurité humaine, à savoir être à l'abri de la nécessité et être à l'abri de la peur.** De plus, les conflits armés portent atteinte à l'intégrité physique et psychologique des individus.

La question fondamentale qui se pose aujourd'hui dans le cadre de la mise en œuvre de la Rés. 1325 et suivantes en Afrique est certes, celle de la protection de ces personnes, mais aussi **la mise en perspective de leur sécurité globale dans tout le processus de développement durable.**

LE SENEGAL

Le contexte et les justifications :

Il est l'un des rares pays en Afrique de l'Ouest à n'avoir jamais connu de coup d'État militaire, ou à avoir rarement connu des soulèvements de populations² menaçant la sécurité de l'État. Ses services de sécurité sont reconnus pour leur professionnalisme et leur sens du respect des droits des personnes, ce qui leur vaut une reconnaissance sur le terrain des opérations de sécurité internationale. Au niveau national, le Sénégal comme tout État de droit, dispose d'un solide cadre juridique et d'un ensemble de structures pour veiller à la sécurité des personnes et à la protection de leurs biens.

Cependant, très vite après son accession à la souveraineté nationale, la gestion et l'intégration de la partie sud de son territoire et de ses populations, a été objet et source de préoccupation pour les autorités nationales.

En effet, initié par un groupe d'intellectuels natifs du terroir, qui constituaient incontestablement les leaders de la région, ce mouvement qui, au début, relevait d'une revendication de reconnaissance identitaire, s'est, au fil du temps, constitué et consolidé par des éléments plus opérationnels et plus belliqueux dans leur revendication de souveraineté.

Depuis, la complexité sociétale de la région, associée à la compétition entre les différents belligérants pour l'exercice du pouvoir dans le mouvement, a créé des conditions de vie dans lesquelles des menaces objectives, telles que les manifestations et exacerbations de la violence en général au sein de la société y compris au sein des familles est constante. En effet, **une violence multiforme y compris la violence armée et juvénile pèse sur la sécurité du pays et sur celle de sa population.** Ces risques sécuritaires concernent les personnes et leurs biens et, **les plus déterminants pour la sécurité humaine au Sénégal et en Casamance en particulier sont les suivants:**

- ❖ les manifestations de **violences périodiques** qui ciblent les populations civiles et militaires et qui ont des conséquences néfastes sur la vie économique, sociale, culturelle et politique des populations;
- ❖ la **circulation des armes légères et de la drogue** qui demande une prise en charge et une gestion plus effectives et plus efficaces aux niveaux sous régional et régional;
- ❖ la **traite des êtres humains** qui est liée au risque sécuritaire précédent et qui touche notamment les enfants et les femmes;
- ❖ **toutes les formes de violences y compris les violences physiques, les viols et violences sexuelles et sexistes** qui ont des répercussions difficilement évaluables mais

² Mai 1968 : soulèvement populaire.

considérablement néfastes sur l'état de santé physique, mentale et sociale des populations.

La situation dans la partie sud du Sénégal mérite une attention particulière et doit être analysée à la lumière des objectifs et indicateurs proposés dans la Rés. 1325 et suivantes. En effet, ce conflit qui oppose le Gouvernement aux séparatistes du Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC) a fait des centaines de morts, des milliers de blessés et des dizaines de milliers de personnes déplacées internes ou réfugiées. Cette crise est considérée comme l'une des plus longues de l'Afrique sub-saharienne. Les exodes et les évacuations de populations, dus aux violents affrontements qui ont et continuent toujours d'opposer l'armée sénégalaise au MFDC et à la propagation du banditisme, inscrivent le « problème casamançais » dans la logique des territoires où l'État de droit est menacé.

La région naturelle de la Casamance

Le début des années 80 marque, en effet, le commencement d'une page regrettable dans l'histoire du Sénégal. En effet, voilà presque trente ans que les combats perturbent la vie des Sénégalaises et Sénégalais au sud du pays (Cf. voir chronologie des faits en Annexe 1) avec certes des périodes d'accalmie. Ainsi, des vies ont été perdues, des générations ont été sacrifiées, des villages ont été dépeuplés, des champs ont été parsemés de mines et de nombreuses personnes ont été mutilées (Cf. voir encadré 3, pp 11-12). A cela s'ajoute, selon certains auteurs comme Nelly Robin, le trafic illicite de stupéfiants (comme le cannabis) devenu, avec le commerce de la noix de cajou et du bois de veine, une source évidente qui concoure au financement du conflit dans cette région du pays. A l'origine d'intenses mouvements de migrations volontaires ou forcés, la crise casamançaise perdure (Cf. voir encadré 4, p.12).

Habitations détruites en Casamance³



Mines anti-personnelles en Casamance⁴



³ http://www.usoforal.org/gal_club_mediation/album/slides/gal_club_mediation010.html

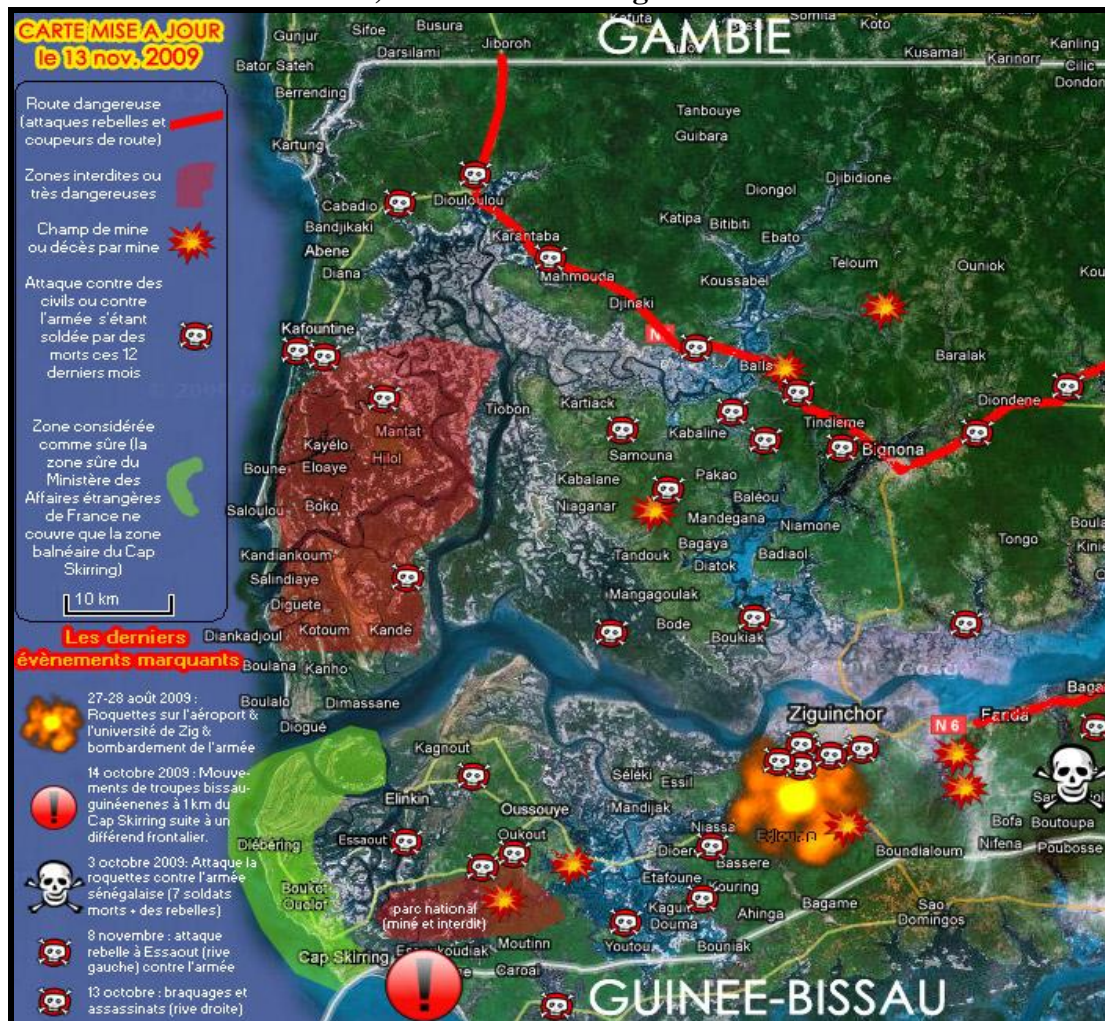
⁴ http://sjd.seneweb.com/news/Societe/deminage-en-casamance-une-lsquo-nouvelle-rsquo-mine-ralentit-le-processus_n_40793.html

Culture de cannabis et Rébellion en Casamance⁵



Quelques exemples pour illustrer l'insécurité dans la Zone Sud:

Carte 2: La situation d'insécurité en Casamance (braquages, mines, zones interdites, combats)⁶ et le caractère régional du conflit

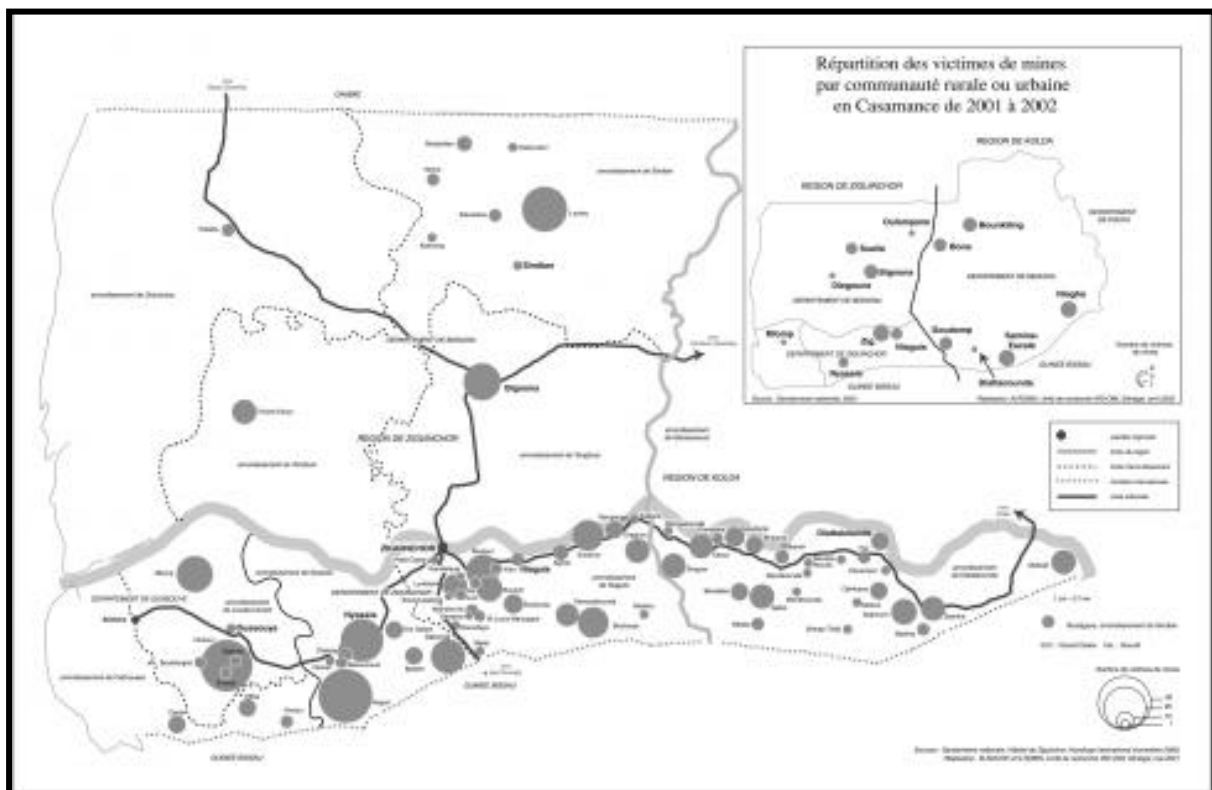


⁵ <http://yveslebelge.skynetblogs.be/>

⁶ http://www.Sénégalisement.com/Sénégal/independance_casamance.html

Dans la région naturelle de la Casamance, au Sud du Sénégal, aujourd'hui, on estime à 6000, le nombre de réfugiés casamançais que le Comité International de la Croix Rouge (CICR) assiste au Nord de la Guinée Bissau. Il est aussi noté, sans l'ombre d'un doute, que la problématique casamançaise a eu et continue d'avoir des incidences sur le territoire de la Guinée-Bissau. De plus, les mêmes études révèlent qu'il y aurait des milliers de déplacés internes en Casamance⁷. L'ampleur et parfois la soudaineté de ces déplacements de populations sont à prendre en compte dans la gestion des populations dans la zone Sud du pays.

Carte 3 : Répartition des victimes de mines par communauté rurale et urbaine en Casamance de 2001 à 2002⁸



«La carte montre l'importance des accidents par mines au sud-ouest et au sud-est de Ziguinchor et leur extension dans les départements de Bignona et de Sédhiou, depuis l'année 2000. Les terres des arrondissements de Nyassia, de Niaguiss et de Diattacounda sont aujourd'hui, totalement ou pour partie, « interdites » à la culture en raison des mines. Le déminage constitue donc l'une des conditions préalables au retour des populations dans leur village d'origine. Mais son organisation sera d'autant plus difficile que si les militaires peuvent établir une carte des zones qu'ils ont minées, par contre, les rebelles sont dans l'impossibilité de faire de même. En outre, cette partie de la Casamance est marécageuse et, sous l'effet des pluies, les glissements de terrain ont entraîné une partie des mines vers d'autres zones que celles qui ont été répertoriées. Par ailleurs, on sait que toute opération de déminage est délicate et longue. Des experts du PNUD estimaient en 2001 que dix ans seraient nécessaires pour déminer la Casamance! Techniquement, le déminage commence à

⁷ Walfadjri l'aurore, propos recueillis par Amadou Ndiaye : « Christophe Martin (CICR Dakar) : 'Nous assistons 6000 réfugiés casamançais au nord de la Guinée-Bissau' » sur <http://www.walf.sn>

⁸ Source : <http://remi.revues.org/docannexe/image/2723/img-1-small485.png>

une extrémité de la zone « polluée » et avance progressivement vers l'autre extrémité; ainsi, plusieurs années pourraient séparer le déminage de l'ouest du département de Oussouye du déminage de l'est du département de Sédhiou. Il y a là un enjeu majeur pour les populations, déplacées ou réfugiées, aujourd'hui privées de leurs moyens d'existence; pour elles, quelle que soit leur zone d'origine, le règlement du conflit est avant tout synonyme de retour à la terre, génératrice de revenus»⁹.

Les reports successifs des négociations qui doivent suivre les différents accords de paix signés par les autorités gouvernementales et le MFDC, soulignent les difficultés rencontrées par toutes les parties pour harmoniser les points de vue des différentes factions présentes¹⁰, préliminaire indispensable à l'instauration d'une paix durable voulue par tous¹¹. Les populations, qu'elles soient restées dans leurs villages ou qu'elles se soient déplacées vers des zones plus sécurisées, notamment Ziguinchor, partagent actuellement la même aspiration: la paix et la possibilité d'exploiter à nouveau leurs terres.

La situation actuelle:

Depuis 2008, la recrudescence des attaques attribuées aux rebelles du MFDC et à des bandes armées endeuille la Casamance et fait la une des faits divers de la presse locale. Au début de l'hivernage 2009 (Mai-Juin), les attaques et braquages sont devenus quotidiens y compris dans les zones touristiques. Il semble que «plusieurs assassinats attribués ou non aux rebelles ont également eu pour cibles des personnalités de l'Etat ou des touristes ». Ainsi, des mines recommencent à être posées et des obus de mortier recommencent à tomber dans les faubourgs ouest de Ziguinchor, à une quarantaine de kilomètres du Cap Skirring. Au début du mois de septembre 2009, près de 650 réfugiés ont fui les zones situées entre Ziguinchor et le Cap, pris entre le feu des rebelles et les bombardements aériens de l'armée sénégalaise.

Encadré 1 : la situation des populations en Casamance

«En Casamance, les populations victimes du conflit souffrent beaucoup. L'accès à l'eau, aux soins de santé et à des activités génératrices de revenus reste encore un luxe pour plusieurs localités»¹².

Encadré 2 : la situation des populations en Casamance

«Le village de Barafe situé dans l'arrondissement de Niaguiss département de Ziguinchor est composé de quatre quartiers: Tranquille, Sindiang, Djibélor et Missira. Selon un habitant de la localité «des bandes armées sont présentes dans ce village depuis le mois de septembre dernier et ont occupé deux quartiers comme leurs bases principales. Dans ces localités incontrôlées, des cas de viols ont été notés»¹³.

⁹ Revue européenne des migrations internationales, vol. 22 - n°1 | 2006, Nelly Robin, « Le déracinement des populations en Casamance, un défi pour l'Etat de droit », p. 6.

¹⁰ « Depuis le report sine die des négociations le 24 mars 2005, les dissensions entre les différentes factions du MFDC apparaissent de plus en plus au grand jour et les attaques à main armée sur les routes de Casamance ou dans les villages, qui avaient connu une réelle accalmie, deviennent plus fréquentes et génèrent de nouveaux déplacements de population ».

¹¹ « Géopolitique du chaos unipolaire », *Atlas du Monde diplomatique*. Hors série de « Manière de voir », janvier 2003, p. 86.

¹² Walfadjri : Casamance – Au bout d'une souffrance silencieuse de 28ans, dossier réalisé par Amadou Ndiaye, Lundi 3 janvier 2011.

¹³ http://www.rewmi.com/Crise-casamancaise-Barafe-nouvelle-base-des-rebelles_a23206.html consulté le 19 janvier 2011 à 15h45.

Encadré 3 : Témoignage des populations à Bignona et à Ziguinchor

« C'est le drame. On ne peut plus sortir de chez nous. Les études de nos enfants sont menacées par le conflit. Depuis un mois, il ne se passe jamais une semaine sans qu'on ne nous parle de morts. Et ce sont nos frères et nos maris qui en périssent du côté de l'armée comme du maquis » a déclaré une maman vivant à Bignona, le 2 mars 2011. « La crise doit être dénouée. Certains habitants ont commencé à plier bagages à la recherche d'autres horizons plus sécurisées. Si on n'y prend pas garde, la région sera détruite, si elle ne l'est pas encore. La population va partir ou on va continuer à tuer des innocents » a-t-elle conclu »¹⁴.

Encadré 4 : Témoignage des populations Bignona

« Nous sommes obligés de quitter cette zone où nous ne nous sentons plus en sécurité ; nous sommes aussi partagés entre la puissance de feu des militaires et des combattants du MFDC », a soufflé un père de famille qui se plaint surtout du sort des enfants. « Nos enfants ne vont plus à l'école et certains enseignants sont mêmes obligés de partir. Il y a une véritable psychose chez nos populations », a encore lancé ce papa qui a pris la clé des champs avec sa famille vers Ziguinchor »¹⁵.

Force est de constater ainsi que, dans cette région, l'insécurité humaine s'est installée au fil du temps et ces exemples parmi d'autres justifient amplement la formulation d'un plan national d'action sur la Résolution 1325 (2000) au Sénégal.

Aussi, conformément aux décisions des NU, de l'UA, de la CEDEAO et de l'UNOWA, la commémoration du 10^{ème} anniversaire de la Résolution 1325 (2000) à Dakar les 15, 16 et 17 septembre 2010, a donné l'opportunité au Ministre d'Etat, Ministre du genre et des relations avec les associations féminines africaines et étrangères de fédérer autour d'elle, tous les acteurs présents et concernés par le sujet et de lancer le processus de conceptualisation du dit plan d'action national par la création d'un comité de pilotage.

¹⁴ Source : Sud Quotidien, Jeudi 3 mars 2011, p. 3 ; Denise Zarour Medang & M.F

¹⁵ Source : Pressafrik.com | Mercredi 02 mars, 2011 10:04

CHAPITRE II : TERMES DE REFERENCE DU COMITE DE PILOTAGE ET METHODOLOGIE

1. Termes de référence du Comité de pilotage:

Les objectifs de ce comité de pilotage sont :

- ❖ De coordonner les actions susceptibles de conduire à l'élaboration d'un plan d'action national sur la 1325 et suivantes ;
- ❖ De formuler un plan d'action national sur la 1325 et suivantes en conformité avec les dispositions y étant incluses et qui s'articulent autour de **la prévention** (sécurité physique, mentale, économique; santé mentale des femmes ainsi que le respect de leurs droits; violences faites aux femmes et aux filles et celles basées sur le genre) ; la **participation** (intégration des femmes et prise en compte des intérêts des femmes dans les processus décisionnels relatifs à la prévention, à la gestion, à la résolution des conflits) ; le **Secours et la Reconstruction** (prise en compte des besoins spécifiques des femmes en période de conflit, mais aussi en période post-conflit dans les programmes de développement).

Au sortir des travaux du dit comité, les résultats suivants sont attendus:

- L'étude des 18 objectifs et 26 indicateurs pertinents de la Résolution 1325 et la mise en accord sectorielle de ces derniers avec les programmes actuels du Ministère du Genre.
- Un plan d'action coordonné entre tous les acteurs politiques et civiles, assorti de stratégies de mise en œuvre sous l'égide du Ministre d'Etat en charge du Genre et des Relations avec les associations féminines africaines et étrangères.
- Un cadre d'évaluation et de suivi périodiques, à suivre par le Ministère du genre pour faciliter un compte rendu périodique au Chef de l'Etat ; aux institutions régionales et internationales. Un cadre de référence pourrait être créé si besoin est, pour faciliter la coordination et la synergie des actions entreprises par le ministère du Genre et celles mises en œuvre par ses homologues de la sous région.
- La création de cadre de bases de données spécifiques sur les acteurs et leurs actions sur le terrain pour stocker et analyser les informations concernant les programmes et faciliter l'évaluation de leurs progrès.
- Une publication périodique pour rendre compte aux différents acteurs concernés de l'état de l'évolution de la mise en œuvre du plan national d'action.

2. Méthodologie :

Pour atteindre ces objectifs, nous avons adopté une méthode axée sur :

- l'organisation du comité de pilotage en groupes thématiques en fonction des compétences et des spécialités de ses différents membres :
 - Une série de réunions d'échanges¹⁶, d'ateliers et de consultations nationales et locales, lesquels ont été des prétextes de partage d'informations utiles à la question étudiée, comme par exemple le groupe des juristes et humanitaires,

¹⁶ Cf. voir les procès verbaux de réunions des différents groupe en Annexe.

celui des ministères, celui des organisations internationales, régionales et de la société civile nationale, celui des parlementaires (Sénat et Assemblée Nationale) y compris le Conseil Economique et Social, celui des médias (écrit, parlé et télévisé), celui des chercheurs et universitaires, celui des associations membres de la cellule nationale du Réseau Paix et Sécurité pour les Femmes de l'espace CEDEAO, celui des membres du personnel des Forces de Défense et de Sécurité en poste à Ziguinchor et ailleurs, celui des Associations féminines et organisations intervenant sur le terrain en Casamance, etc.

- Une étude des procès verbaux émanant de toutes ces réunions sectorielles, qui nous a fourni des arguments utiles à l'analyse des lacunes identifiées et justifié les propositions contenues dans les recommandations;
- La réalisation d'enquêtes de terrain et de recherches documentaires effectuées entre janvier, février et mars 2011, pour collecter des informations sur l'état des indicateurs de la Rés. 1325 au Sénégal et les présenter sous forme de bases de données (Tableaux de 1 à 22 : Cf. Annexe 8 Cadre des 22 bases de données).

CHAPITRE III :
ANALYSE SYSTEMIQUE ET
PROSPECTIVE DU CONTEXTE
SÉNÉGALAIS À TRAVERS
L'ÉTUDE DES 18 OBJECTIFS ET
26 INDICATEURS DE LA RÉS.
1325

Dans le contexte sénégalais, cette résolution concerne aussi, en plus de la région naturelle de la Casamance, toutes les régions du Sénégal en raison des pesanteurs sociales et culturelles, des pratiques traditionnelles qui perdurent et des problèmes socio-économiques et politiques qui existent encore au sein de la société sénégalaise. De plus, il nous a paru sage de considérer toutes les conditions d'amélioration du ou des statuts des femmes et des filles au Sénégal que les contenus de la Rés. 1325 et suivantes nous offrent **pour examiner la situation des femmes au Sénégal, en évaluer les points forts et les lacunes et proposer des actions de consolidation et/ou de redressement**. Il est donc important, pour le Sénégal, de balayer large et de prendre conscience de l'utilité de la Résolution 1325 dans ses trois piliers (**Prévention, Participation, Secours et Reconstruction**), même lorsqu'on travaille dans des zones apparemment calmes.

L'analyse systémique et prospective comporte ainsi **des études de cas, des analyses et opinions des populations ainsi que celles de leurs encadreurs civils et militaires sur le terrain**. Elle prend en compte également **les résultats de recherche effectués sur le sujet**. La ou les stratégie(s) d'analyse ont été essentiellement basée(s) sur une approche à la fois quantitative, qualitative et prospective.

En effet, la Rés. 1325 est à la fois un **outil de prévention** de toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles, un **instrument de promotion de la participation** des femmes dans la gestion et le règlement d'un conflit et un **mécanisme adéquat** pour jauger l'équité et l'égalité entre les sexes (hommes-femmes, garçons-filles) dans tous les processus de paix, de prévention, de participation, de reconstruction, de secours et de réhabilitation des zones conflictuelles, post-conflictuelles ou non-conflictuelles. Elle :

- Ne concerne pas uniquement les pays ou zones de conflit déclarés, mais permet aussi de prévenir et d'adresser les risques d'émergence de conflits dans des endroits, régions, zones ou pays où il n'y a pas de signes évidents de conflit.
- Met en exergue le respect des Droits Humains, en particulier ceux des femmes et des filles y compris ceux qui sont liés à toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles et qui sont pris en compte dans les Résolutions et Conventions sur les Droits Humains;
- Promeut la présence et la participation effective des femmes à toutes les instances de décision, de gouvernance locale comme nationale et dans toutes les structures y compris celles des forces de défense et de sécurité, et les organes de résolution des conflits et d'édification d'une paix durable.

Les deux encadrés qui suivent illustrent la nécessité de l'implication des femmes dans l'ensemble des trois piliers de base de la Rés. 1325: la prévention, la participation et le secours et la réhabilitation.

Encadré 5 – Exemple de contribution des femmes dans le processus de paix en Casamance:

Une expérience des femmes de Niaguiss dans le déminage. « Quand le village n'en pouvait plus de voir 5 à 10 personnes mourir par jour, les femmes ont décidé de faire face à la situation avec leurs propres moyens. Tous les jours, au réveil, elles s'attelaient à débusquer les mines au moyen de fourches et c'est après avoir ratissé tout le village qu'elles laissaient les enfants sortir. Cette expertise n'est pas prise en compte dans les opérations de déminage. Les femmes se sont mobilisées pour un

retour définitif de la paix dans cette zone, mais aussi pour la sécurité des personnes. L'implication des organisations de femmes, des prêtresses et dépositaires de la tradition, des ONG dans le processus de paix en Casamance est reconnue dans les principes, mais leur représentation demeure faible dans les négociations. Aussi, du fait de leur faible présence dans les instances de décision, leurs intérêts ne sont pas suffisamment pris en compte dans les politiques et programmes de la région. »
Fatou Sarr, « Etude Genre et Sécurité au Sénégal : une intégration à poursuivre », DCAF & AMLD, CODESRIA, Dakar, 2009.

Encadré 6 – Action civile des militaires : Exemple dans la Reconstruction et la réhabilitation des infrastructures

« Il y a eu des progrès importants dans la reconstruction et la réhabilitation des infrastructures et des équipements, toutefois les intérêts stratégiques des femmes ont été moins bien pris en compte. La réalisation de pistes de production ne touche pas toujours les zones de production où se trouvent les femmes. Elles ont la charge d'acheminer la production agricole des champs au bord des chemins et c'est à ce moment seulement que les hommes prennent le relais. Les circuits de déplacement des femmes des lieux de production à la piste ne sont pas aménagés pour leur permettre d'y accéder par un moyen de transport. Pour le déminage, les espaces plus fréquentés par les femmes comme les rizières, les lieux de cueillette et les blocs maraîchers ne sont pas correctement pris en compte. »
Fatou Sarr, « Etude Genre et Sécurité au Sénégal: une intégration à poursuivre », DCAF & AMLD, CODESRIA, Dakar, 2009.

TABLEAU D'ANALYSE SYSTEMIQUE ET PROSPECTIVE

En suivant la logique des Nations Unies, la lecture de ce tableau est facilitée par l'organisation des objectifs de la RES. 1325 en 3 piliers: Prévention, Participation et Secours et Réhabilitation.

Pour atteindre les 18 objectifs avec l'aide des 26 indicateurs:

- Des actions clés ont été identifiées en fonction des indicateurs d'évaluation énoncés par les NU;
- Des activités nécessaires pour combler les lacunes qui séparent les niveaux de performance des secteurs ciblés au Sénégal par rapport aux standards internationaux ont été listées;
- Des acteurs aussi ont été identifiés en fonction des activités à exécuter;
- Des sources de vérification des données recueillies ont été également signalées;
- Des délais d'exécution, de suivi et d'évaluation des actions sont mentionnés dans les paragraphes suivants.

Pilier	Objectifs	Actions	Indicateurs	Activités requises pour combler les lacunes / Acteur	Acteurs
Pilier 1 : la prévention (sécurité physique, mentale, économique ; santé mentale des femmes ainsi que le respect de leurs droits ; violences faites aux femmes et aux filles et celles basées sur le genre)					
	Objectif 1 : prévention de toutes les formes de violence contre les femmes, en particulier la violence sexuelle et sexiste	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes et correction des textes et lois qui gèrent les situations de violence dans l'administration publique et dans les structures spéciales de gestion du conflit dans le sud pays • Elaboration de programmes spécifiques par secteur de développement pour 	Indicateur 1 : Incidence des cas de violence sexuelle Spécificités du contexte sénégalais : Nombre et types de violences domestiques (physiques,	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter les données: sur les violences faites aux femmes (leurs formes? leurs nombres? pourcentage? leurs causes et conséquences, etc.) Interroger les personnes ressources du Ministère en charge de la question des 	Ministère des Forces Armées Ministère de la Justice, Garde des Sceaux; Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale; Organisation Mondiale de la Santé (OMS); Association des Juristes sénégalaises (AJS);

		<p>comblent les lacunes identifiées</p>	<p>verbales, psychologiques, etc.) en Casamance et ailleurs</p> <p>Nombre de femmes et de filles victimes d'abus et de violences sexuelles en zone de conflit et ailleurs</p> <p>Taux de prévalence de femmes et de filles victimes de violences en Casamance et ailleurs</p>	<p>Droits de l'Homme (Base de données 1)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les actions déjà menées par le gouvernement du Sénégal: Ministère de la Famille, du Genre, de la Santé, etc. et les acteurs non gouvernementaux (Base de données 2) • Collecter les données existantes au niveau des Organisations de la Société Civile • Former des Journalistes sur la RES. 1325 et suivantes et mettre en place un réseau pour une meilleure sensibilisation 	<p>Femmes, Droits et Développement en Afrique (WILDAF) ;</p> <p>Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF) ;</p> <p>Groupe d'Action contre le Viol des Enfants (ONG GRAVE) ;</p> <p>ISE/UCAD</p> <p>CESTI/UCAD</p> <p>USOFORAL</p> <p>KAGAMEN</p> <p>FAFS</p> <p>COMITE CONSULTATIF</p> <p>PLATEFORME DES FEMMES</p> <p>SCOFI</p>
	<p>Objectif 2 : Mise en place de systèmes opérationnels tenant</p>	<p>- Mise en place des systèmes opérationnels de</p>	<p>Indicateur 2 : Présentation de données sur les</p>	<p>Etablir une base de données présentant les statistiques sur</p>	

	<p>compte des différences entre les sexes pour surveiller et signaler les violations des droits des femmes et des filles et pour intervenir face à celles-ci, dans le cadre d'un conflit, d'un cessez-le-feu, de négociations de paix ou après un conflit</p>	<p>surveillance des violations des droits des femmes et des filles incluant des femmes au sein des différentes institutions y compris dans les FDS chargées des questions de violences et de violations des droits fondamentaux des femmes et des filles</p>	<p>violations des droits fondamentaux des femmes et des filles dans les rapports périodiques des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales</p> <p>Nombre de structures et de systèmes opérationnels ou créés</p>	<p>les violations déclarées (Base de données 3)</p>	<p>KABONKETOOR</p> <p>AFEC</p> <p>Réseau Siggil Jigeen</p> <p>Etc.</p>
		<p>Mise en place d'un système d'information pour la surveillance de la prévalence des cas de violations des droits des femmes et des filles présentées aux juridictions nationales ou défendues pas les associations de défense des droits de</p>	<p>Indicateur 3 a) : Nombre de violations des droits fondamentaux des femmes et des filles qui sont signalées, renvoyées à une juridiction ou font l'objet d'une enquête par les organes de</p>	<p>Etablir une base de données sur les cas de violations signalées dans les tribunaux. (Base de données 4)</p>	<p>Comité Régional de Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance (USOFORAL) ;</p> <p>Association Régionale des Femmes pour la Recherche de la Paix en Casamance (KABONKETOOR) ;</p> <p>Association des</p>

		l'homme	défense des droits de l'homme		<p>Femmes de la Casamance (CV/AV, FRGPFZ, CRSFPC, FAFS, Réseau Siggil Jigeen, Club Soroptimist, CRLVF, AFEC, etc.) ;</p> <p>WANEP</p> <p>Association des Juristes sénégalaises (AJS) ;</p> <p>RADDHO</p> <p>HIDH</p> <p>ISE/UCAD</p> <p>Etc.</p>
		<p>Corriger la composition des bureaux et organes de direction</p> <p>Ces actions doivent être coordonnées avec les ministères en charge du Genre et de la famille</p>	<p>Indicateur 3 b): Présence de représentantes d'associations féminines ou d'organisations de la société civile à des postes de décision dans les organes de défense des droits</p>	<p>Interpeller les associations féminines et organisations de la société civile travaillant sur les Droits de l'Homme pour évaluer les déséquilibres existant dans la composition de</p>	<p>Comité Régional de Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance (USOFORAL) ;</p> <p>Association Régionale des Femmes pour la Recherche de la Paix en Casamance (KABONKETOOR) ;</p>

			de l'homme.	<p>leurs bureaux et organes de direction.</p> <p>Interroger les organisations de la Société Civile qui ont pour mission l'intégration des femmes dans les instances politiques et de prise de décisions pour connaître leur niveau de participation et de représentativité (Base de données 5)</p>	<p>Association des Femmes de la Casamance (CV/AV, FRGPFZ, CRSFPC, FAFS, Réseau Siggil Jigeen, Club Soroptimist, CRLVF, AFEC, etc.) ;</p> <p>WANEP</p> <p>Etc.</p>
	<p>Objectif 3: Les acteurs de la sécurité internationaux, nationaux ou non-étatiques sont attentifs aux violations des droits des femmes et des filles et tenus de rendre compte de leurs actes, conformément aux normes internationales</p>	<p>Mesurer le degré de prise en compte des violations des droits des femmes par les acteurs internationaux de la sécurité et les acteurs non étatiques</p>	<p>Indicateurs 4: Pourcentage de cas signalés d'exploitation ou d'abus sexuels supposément perpétrés par du personnel militaire ou civil de maintien de la paix ou des agents</p>	<p>Enquête auprès des structures compétentes (Forces de Défense et de Sécurité, CICR; OHCHR), la CEDEAO et toutes les organisations de la Société Civile compétentes (Base de données 6)</p>	<p>Forces Armées</p> <p>Ministère de la justice</p> <p>Ministère de l'intérieur</p> <p>Association des Juristes sénégalaises (AJS);</p> <p>Femmes, Droits et Développement en Afrique (WILDAF);</p>

			humanitaires, qui sont renvoyés à une juridiction, font l'objet d'une enquête ou donnent lieu à l'adoption de mesures	Constituer une base de donner sur les cas d'exploitation, d'abus sexuels perpétrés par le personnel militaire et civil et toutes les formes de sanctions ou mesures prises pour y remédier	Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF) ; Etc.
		Suggérer aux différents acteurs de faire une étude d'évaluation des mesures déjà prises qui va délimiter leurs succès et leurs limites afin de dégager des stratégies mieux adaptées ou mettre en place des mécanismes particuliers de mise en œuvre d'opération de maintien de la paix en Casamance.	Indicateur 5 a) : Nombre et pourcentage de directives établies par les responsables des composantes militaires des missions de maintien de la paix à l'intention des soldats de la paix, et d'instructions permanentes, qui comportent des mesures destinées à protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer des programmes de formation et élaborer des textes qui accompagnent les militaires en opération (code de conduite et manuel du personnel militaire) • Plaidoyer pour la formulation d'un code de conduite explicite par les forces de défense et de sécurité tenant en compte du genre 	Forces Armées Ministère de la justice Association des Juristes sénégalaises (AJS) ; Femmes, Droits et Développement en Afrique (WILDAF) ; Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF) ; Etc.

		<ul style="list-style-type: none"> • Faire des propositions de lois et de textes réglementaires ou une application effective des textes s'ils existent • Rendre disponibles, accessibles et utilisables par tous les informations 	<p>Indicateur 5 b) : Nombre et pourcentage de manuels militaires, de plans nationaux de gestion de la sécurité, de codes de conduite et d'instructions permanentes ou de protocoles des forces de sécurité nationales qui comportent des mesures destinées à protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête de terrain auprès des différentes organisations pour collecter les données existantes (Base de données 7) 	<p>Forces Armées</p> <p>Association des Juristes sénégalaises (AJS) ;</p> <p>Femmes, Droits et Développement en Afrique (WILDAF) ;</p> <p>Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF) ;</p> <p>Etc.</p>
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>Objectif 4: Les besoins et problèmes particuliers des femmes et des filles sont pris en compte dans le cadre des systèmes d'alerte rapide et des mécanismes de prévention des conflits, et cette prise en compte fait l'objet d'un suivi</p>	<p>Revue de l'application des mesures prises par le Conseil de Sécurité des NU par le pays etc.</p> <p>Proposer des actions correctives pour combler les gaps identifiés</p>	<p>Indicateur 6 : Nombre et type de mesures prises par le Conseil de sécurité en relation avec sa résolution 1325 (2000), notamment en vue de prévenir les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'y remédier</p>	<p>Interroger des organisations nationales et régionales représentatives des populations pour connaître la conformité de l'application, les lacunes, etc. (Base de données 8)</p>	<p>Forces Armées</p> <p>Association des Juristes sénégalaises (AJS) ;</p> <p>Femmes, Droits et Développement en Afrique (WILDAF) ;</p> <p>Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF) ;</p> <p>Etc.</p>
		<p>Faire une base de données avec les chiffres existant au sein des organisations de la société civile etc.....</p>	<p>Indicateur 7 : Nombre et proportion de femmes participant à la prise de décisions dans les organisations régionales chargées de prévenir les</p>	<p>Collecte de données auprès des Organisations internationales et régionales (Base de données 9)</p>	<p>Ministère de la famille</p> <p>Comité Régional de Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance (USOFORAL) ;</p> <p>Association Régionale des Femmes pour la Recherche de la Paix en</p>

			conflits Données devant être ventilées par organisation		<p>Casamance (KABONK ETOOR) ;</p> <p>Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF) ;</p> <p>Réseau Siggil Jigeen ;</p> <p>Fédération des groupements et associations féminines de la famille militaires du Sénégal</p> <p>Le Groupement d'initiative des femmes</p> <p>Le CAHEDUS</p> <p>L'ONDS</p> <p>L'AFAO association des femmes de l'Afrique de l'Ouest Etc.</p>
Pilier 2 : la participation (intégration des femmes et prise en compte des intérêts des femmes dans les processus décisionnels relatifs à la prévention, à la gestion, à la résolution des conflits)					
	Objectif 5: Prise en compte des femmes et de leurs intérêts dans la prise de	- Recenser et analyser les accords de Paix en Casamance relatifs aux cessez-le-feu; au	Indicateur 8 : Nombre et pourcentage d'accords de paix comportant des dispositions particulières	Recensement et analyse des différents types d'accords de paix	Les Ministères du Genre, des Forces Armées, de l'Intérieur et leurs organes

	décisions concernant la prévention, la gestion et le règlement des conflits	<p>règlement des différends frontaliers; aux Droits de l'homme et libertés fondamentales; les accords constitutionnels pour vérifier la prise en compte des intérêts des femmes.</p> <p>Corriger les textes au besoin¹⁷</p>	visant à améliorer la sécurité et la condition des femmes et des filles	officiels et officieux	<p>subsidiaries,</p> <p>les Organisations de la société civile,</p> <p>les organisations Régionales et Internationales, les organisations des droits de l'homme</p> <p>Etc.</p>
	Objectif 6: Représentation accrue et participation effective des femmes dans les missions des Nations Unies et les autres missions internationales ayant trait à la paix et à la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Interroger les missions nationales, agences nationales, régionales et internationales (ANRAC, UNOWA, etc.) qui travaillent sur la Casamance et étudier la prise en compte des femmes et des filles et proposer des formules de redressement¹⁸ 	<p>Indicateur 9 : Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de haut niveau dans les opérations des Nations Unies déployées dans les pays touchés par un conflit.</p> <p>Indicateur 10 : Niveau de compétences en matière de problématique hommes-femmes parmi le personnel de l'ONU occupant des postes de haut niveau dans</p>	<p>Créer une base de données qui permettra de vérifier: au sein des agences suivantes: UNDP, ONUFEMME, FNUAP, OMS, etc. sur les questions suivantes: quelles sont les positions des femmes dans le système? quel grade occupent-elles? dans quels</p>	<p>Les Forces Armées</p> <p>Fonds des nations Unies pour la Population (UNFPA) ;</p> <p>Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)</p> <p>Fonds des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM) ;</p>

¹⁷ Nous savons qu'il n'y a pas de dispositions particulières dans ces documents qui indiquent la prise en charge effective des besoins sécuritaires des femmes et des filles dans les accords officiels et officieux signés à propos de ce conflit, mais il faut les répertorier si possible et faire des propositions qui seront présentées par le ministère du Genre.

¹⁸ Au Sénégal, il n'y a pas de mission officielle de maintien de la paix mais il y a des missions nationales qui travaillent sur la Casamance, et l'UNOWA est un partenaire privilégié à qui, il faut s'adresser.

		<ul style="list-style-type: none"> • Interpellation par le gouvernement des organisations internationales pour dénombrer les femmes dans les hautes fonctions et grades des forces de maintien de la paix en général et en particulier, la présence des femmes sénégalaises dans ces structures 	les pays touchés par un conflit	secteurs? Hors du Sénégal, voir où sont les femmes sénégalaises dans le système des Nations Unies : à quels postes ? Base de Données 10 Créer une base de données des femmes au poste de haut niveau ✓ Dénombrer les femmes qui occupent des postes de haut niveau (en qualité de représentante spéciale ou personnelle, envoyée, chef de mission, coordonnatrice résidente), etc. Base de Données 11	Bureau Régional des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) ; Etc.
Objectif 7:	•Etude sur la présence	Indicateur 11 a) :	✓	Dénombrer	Comité Régional de

	<p>Représentation accrue et participation effective des femmes dans les opérations de maintien de la paix officielles et officieuses et les négociations de paix</p>	<p>des femmes de la société civile au début et à la fin des négociations de paix</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudier ce que l'Etat a fait • Quoi améliorer ? • Comment le faire ? • Etudier les programmes de DDR Démobilisation Désarmement, Réintégration <p>✓ Faire des recommandations et du plaidoyer pour la participation des femmes dans les opérations de maintien et négociations de la paix.</p>	<p>Participation des femmes aux négociations de paix officielles</p> <p>Nombre et pourcentage de femmes chargées de la médiation • Nombre et pourcentage de femmes chargées des négociations</p>	<p>les femmes parmi le personnel de maintien de la paix militaire et civil occupant des postes de décision (grade de commandement, etc.),</p> <p>✓ Dénombrer les femmes occupant des postes d'administrateurs dans le système des Nations Unies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le nombre et pourcentage de femmes chargées de la médiation et le nombre et pourcentage de femmes chargées des négociations¹⁹ <p>Faire une base de données quantitative et qualitative : ou sont-elles ? combien ? leurs</p>	<p>Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance (USOFORAL) ;</p> <p>Association Régionale des Femmes pour la Recherche de la Paix en Casamance (KABONK ETOOR)</p> <p>Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF) ;</p> <p>Réseau Siggil Jigeen</p> <p>Fédération des groupements et associations féminines de la famille militaires du Sénégal</p> <p>Le Groupement d'initiative des femmes</p> <p>Le CAHEDUS</p> <p>L'ONDS</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

¹⁹ Nous savons qu'il n'y a pas de femme officiellement dans ces missions

				responsabilités ? etc. (Base de données 12)	L'AFAO association des femmes de l'Afrique de l'Ouest Ministère du Genre et des Relations avec les Associations Féminines Africaines et Etrangères Ministère de la Famille, des Organisations Féminines et de la Petite Enfance Ministère de l'Intérieur
			Indicateur 11 b) : Présence de femmes ayant qualité d'observateur officiel ou dotées du statut consultatif au début et à la fin des négociations de paix Présence ou non de groupes de femmes de la société civile au début et à la fin des négociations de paix	.	
	Objectif 8: Représentation accrue et participation effective des femmes dans les instances de gouvernance nationales et locales, en qualité de citoyennes, d'élues ou de décisionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Etude sur : <ul style="list-style-type: none"> - le pourcentage de femmes en droit de voter qui sont inscrites sur les listes électorales - le Pourcentage de femmes inscrites sur les listes électorales qui votent effectivement - le Pourcentage de femmes candidates aux élections législatives - le Pourcentage de femmes siégeant dans les parlements - le Pourcentage de 	Indicateur 12 : Participation des femmes à la vie politique dans les pays touchés par un conflit	Faire une base de données quantitative et qualitative : ou sont-elles ? combien ? leurs responsabilités ? etc. (Base de données 13)	Comité Régional de Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance (USOFORAL) ; Observatoire des Elections Association Régionale des Femmes pour la Recherche de la Paix en Casamance (KABONK ETOOOR) Comité de lutte contre

		femmes occupant un poste ministériel			<p>les violences faites aux femmes (CLVF) ;</p> <p>Réseau Siggil Jigeen</p> <p>Fédération des groupements et associations féminines de la famille militaires du Sénégal</p> <p>Le Groupement d'initiative des femmes</p> <p>Le CAHEDUS</p> <p>L'AFAO association des femmes de l'Afrique de l'Ouest</p> <p>UN</p> <p>UNOWA</p> <p>Etc.</p>
	<p>Objectif 9: Participation accrue des femmes et des associations féminines aux activités visant à prévenir, gérer et</p>	<p>- Mener une étude d'identification des problèmes et des besoins particuliers des femmes.</p>	<p>Indicateur 13 : Nombre et pourcentage de missions du Conseil de sécurité dont les mandats et les rapports tiennent compte des problèmes particuliers des femmes et des filles.</p>	<p>Identifier les associations de femmes et organiser le répertoire général de toutes les associations féminines du</p>	<p>Les Forces Armées</p> <p>Fonds des nations Unies pour la Population (UNFPA) ;</p> <p>Programme des Nations</p>

	régler les conflits et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles, et à intervenir face à ceux-ci			<p>Sénégal qui existe déjà (données du Ministère de la Famille).</p> <p>-Interroger les Institutions nationales comme l'AJS pour collecter les informations existantes. (Base de données 14)</p>	<p>Unies pour le Développement (PNUD)</p> <p>Fonds des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM) ;</p> <p>Bureau Régional des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA)</p> <p>Etc.</p>
Pilier 3 : le Secours et la Reconstruction (les besoins spécifiques des femmes en période de conflit, mais aussi en période post-conflit).					
	Objectif 10: La protection, la santé physique et mentale et la sécurité économique des femmes et des filles sont assurées et leurs droits fondamentaux sont respectés.	<p>Enquêtes de terrain pour rechercher des variables sur la manière dont les femmes et les filles perçoivent leur sécurité physique;</p>	Indicateur 14 : Indice de la sécurité des femmes et des filles	<p>Faire une base de données sur la sécurité économique, physique, mentale, etc. (Base de données 15)</p>	<p>Forces de Défense et de Sécurité</p> <p>Les Ministères de la Famille, du genre, de la Santé, de la Justice, etc.</p> <p>Les Organisations régionales et de la société civile travaillant sur le terrain</p> <p>UNFEMME</p> <p>OHCHR</p>

					Etc.
	<p>Objectif 11: Les droits politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes et des filles sont protégés par la législation nationale et appliqués conformément aux normes internationales</p>	<p>Réviser les textes visés qui englobent les constitutions, les codes pénaux et civils et d'autres instruments, les droits de succession, l'incrimination de la violence sexuelle et l'âge minimum du mariage et les mariages forcés²⁰.</p>	<p>Indicateur 15 : Protection des droits fondamentaux des femmes et des filles par la législation nationale en application des normes internationales</p>	<p>Faire une base de données sur les droits des femmes et la conformité de la législation nationale avec les normes internationales ? (Base de données 16)</p>	<p>Ministère de la Justice, Garde des Sceaux ;</p> <p>Ministère Délégué auprès du Ministre de la Justice chargé des Droits Humains ; sénégalaises</p> <p>(AJS) ;</p> <p>Ministères du genre, de la Famille et tous les autres départements ministériels</p> <p>Femmes, Droits et Développement en Afrique (WILDAF) ;</p> <p>OHCHR, UNFEMME, Etc.</p>
	<p>Objectif 12: Mise en place de structures et de mécanismes opérationnels</p>	<p>Vérifier : - le pourcentage de femmes dans les forces armées, les services de sécurité, la police et le système judiciaire;</p>	<p>Indicateur 16 : Présence des femmes dans les secteurs de la justice et de la sécurité dans les pays touchés par un conflit</p>	<p>Créer une base de données à partir des rapports existants²¹</p>	<p>Le Ministère des Forces Armées</p> <p>Ministère de la Justice, Garde des Sceaux ;</p>

²⁰ La Plateforme du Ministère des Forces Armées a les informations.

²¹ Les résultats de la plateforme du Ministère des Forces Armées sont à exploiter

	<p>destinés à améliorer la sécurité physique et la protection des femmes et des filles</p>	<p>- le pourcentage de femmes dans la police, ventilé selon le rang;</p> <p>- Pourcentage de femmes dans le système judiciaire, ventilé à tous les niveaux</p>			<p>Ministère Délégué auprès du Ministre de la Justice chargé des Droits Humains ;</p> <p>AJS ;</p> <p>Femmes, Droits et Développement en Afrique (WILDAF) ;</p> <p>Etc.</p>
		<p>-Analyser le phénomène de la circulation des armes légères.</p> <p>-Renforcer les mécanismes de contrôle des armes légères.²²</p> <p>Le nombre et du type d'armes légères²³.</p>	<p>Indicateur 17 : Mécanismes nationaux de contrôle des armes légères</p> <p>Les mécanismes nationaux de contrôle des armes légères seront évalués en fonction des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un organisme national de coordination pour les armes légères; • Nombre et type d'armes légères pour 10 000 habitants. 	<p>Consultation et analyse des différents rapports existants y compris celui de l'atelier de formation des personnels des FDS sur la Rés. 1325 tenu à Ziguinchor, etc.</p>	<p>Ministère des Forces Armées</p> <p>Mouvement contre les Armes Légères en Afrique de l'Ouest/Sénégal</p> <p>Cellule de coordination nationale du Ministère des Forces Armées (contrôle des armes légères)</p> <p>CLVF</p> <p>Etc.</p>

²² Il en existe un qui est logé au Ministère des Forces Armées (Comment il se réunit, composé de qui, mécanisme de coordination, etc.).

²³ Le nombre d'armes légères est difficile à définir et à contrôler car illicite selon nos correspondants au Ministère des Forces Armées. Voir Travaux de la Plateforme du Ministère de Forces Armées

	<p>Objectif 13: Les femmes et les filles à risque ont accès à des services d'aide.</p>	<p>Enquête auprès des services compétents des Forces de Sécurité et de Défense (services sociaux), mais aussi des services civils travaillant en Casamance.²⁴</p>	<p>Indicateur 18 : Pourcentage de femmes employées dans le cadre des programmes de relèvement économique rapide</p>	<p>Créer une base de données sur les femmes et leur employabilité dans les programmes de relèvement économique rapide mis en place depuis 2000 jusqu'à nos jours? (Base de données 17)</p>	<p>Ministère du Genre et des Relations avec les Associations Féminines Africaines et Etrangères</p> <p>Ministère de la Famille, des Organisations Féminines et de la Petite Enfance</p> <p>Ministère de la Justice, Garde des Sceaux ; Ministère de l'Economie</p>
	<p>Objectif 14: Amélioration de l'accès à la justice pour les femmes dont les droits sont bafoués</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etudier et analyser les rapports existant pour mesurer et quantifier les cas de violence sexuelle contre les femmes et les filles, • Recommandations d'actions correctives en cas de manquements 	<p>Indicateur 19 : Nombre et pourcentage de cas de violence sexuelle contre des femmes et des filles, qui sont renvoyés à une juridiction et font l'objet d'une enquête et d'une condamnation</p>	<p>Etude de tous les rapports existant pour mesurer et quantifier les cas de violence sexuelle contre les femmes et les filles? les procédures suivies? les modalités de règlement? etc. (Base de données 1)</p>	<p>Forces Armées</p> <p>Ministère de la Justice, Garde des Sceaux ;</p> <p>Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale ; Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;</p>

²⁴ Se référer à la base de données 1

	<ul style="list-style-type: none"> • Etudier les mécanismes de protection des témoins • Sensibiliser les juges, les procureurs et le personnel aux droits des femmes et des filles et aux lois sur la lutte contre la violence sexuelle ou sexiste. 	Indicateur 20 : Nombre et pourcentage de tribunaux disposant des moyens voulus pour juger les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles, une attention particulière étant accordée à la sécurité des victimes	L'évaluation des tribunaux portera sur les éléments suivants : La vérification l'existence de mécanismes destinés à assurer la protection des témoins; le mandat des tribunaux, l'existence d'une infrastructure dédiée a ces poursuites et recours à la pratique des audiences filmées; etc.	Association des Juristes sénégalaises (AJS) ; Femmes, Droits et Développement en Afrique (WILDAF) ; Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF) ; Groupe d'Action contre le Viol des Enfants (ONG GRAVE) ; Etc.
Objectif 15: Prise en compte des besoins particuliers des femmes et des filles en matière de santé procréative dans les situations de	- Mettre en place un système de gestion, de suivi et d'évaluation de la sante reproductives des femmes.	Indicateur 21 a) : Mortalité maternelle La mortalité maternelle est un indicateur indirect de l'accès des femmes aux services de santé procréative durant et après un conflit, et un indicateur de leur bien-être général.	Créer une base de données sur le nombre de femmes qui fréquentent les services de santé? les modalités d'accès à ces structures ? les difficultés rencontrées ? etc. Vérifier le niveau d'accès des femmes	Forces Armées Ministère de la Justice, Garde des Sceaux ; Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale ; Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;

	conflit et d'après conflit			aux services de santé; les obstacles et contraintes (Base de données 18)	Association des Juristes sénégalaises (AJS) ; Ministère de l'Education, de l'enseignement... Femmes, Droits et Développement en Afrique (WILDAF) ; Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF) ; Groupe d'Action contre le Viol des Enfants (ONG GRAVE) ; Les ONG et Organisations travaillant sur le terrain en Casamance Etc.
		- Contrôler la prise en charge par l'Education Nationale des besoins d'éducatons des enfants vivant en Casamance. Voir les chiffres des enfants handicapés par les mines	Indicateur 21 b) : Taux d'inscription dans les cycles d'enseignement primaire et secondaire, ventilés par sexe	Eude des rapports pour vérifier les conditions et les taux de scolarisation des enfants; Analyse des données existantes et conception d'une base de données calibrée et ventilée par sexes ? (Base de données 19)	
	Objectif 16: Les besoins des femmes et des filles, en particulier de celles issues de groupes vulnérables	Revisiter la planification stratégique nationale et y intégrer des données sexospécifiques Réviser les programmes de	Indicateur 22 : Les cadres de planification stratégique dans les pays touchés par un conflit comportent-ils une analyse, des objectifs, des indicateurs et des budgets tenant compte des différences entre hommes et	Collecter et analyser des données en fonction du niveau de prise en compte des problèmes touchant les femmes dans : • les analyses;	Présidence de la république Primature Ministère de l'Economie et des Finances

	(déplacés, victimes d'actes de violence sexuelle et sexiste, anciens combattants, réfugiés, rapatriés) sont pris en compte dans les programmes de secours, de relèvement rapide et de redressement économique.	secours, de relèvement rapide et de redressement économique et y ajouter une perspective genre	femmes?	<ul style="list-style-type: none"> • les objectifs; • les indicateurs • et les budgets. <p>Voir le document sur l'équité l'égalité de Genre SNEEG</p> <p>Faire une base de données sur la budgétisation sensible au genre ?</p>	<p>Ministère du Genre et des Relations avec les Associations Féminines Africaines et Etrangères</p> <p>Ministère de la Famille, des Organisations Féminines et de la Petite Enfance</p> <p>Ministère de la Justice Ministère des Forces Armées</p>
		Allouer des fonds spéciaux aux femmes qui vivent en zone de conflit Enquête de terrain pour évaluer les montants alloués par les Organisations Internationales	Indicateur 23 : Part de fonds débloqués et alloués à des organisations de la société civile, notamment les associations féminines, qui sont consacrés aux problèmes que rencontrent les femmes dans les pays touchés par un conflit	<p>Etude de la Base de données économiques disponibles sur www.gestes-ugb.org</p> <p>Utiliser les rapports des différentes institutions gouvernementales et non étatiques et de la société civile qui travaillent sur la problématique des femmes en Casamance (CICR, etc.), les rapports</p>	<p>Présidence de la république</p> <p>Primature</p> <p>Ministère de l'Economie et des Finances</p> <p>Ministère du Genre et des Relations avec les Associations Féminines Africaines et Etrangères</p> <p>Ministère de la Famille, des Organisations</p>

				<p>du Service du Développement Communautaire en Casamance et dans les autres régions du pays ; les rapports de missions effectuées par le Ministère de la Famille ; les données disponibles au niveau des Pupilles de la Nation, etc.</p>	<p>Féminines et de la Petite Enfance</p> <p>Les partenaires au développement et les organisations internationales et régionales Comité Régional de Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance (USOFORAL) ; Association Régionale des Femmes pour la Recherche de la Paix en Casamance (KABONK ETOOR) ; Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF) ; Réseau Siggil Jigeen ; Fédération des groupements et associations féminines de la famille militaires du Sénégal Le Groupement d'initiative des femmes Etc.</p>
		<p>Mettre en place d'un mécanisme de justice transitionnelle dans le processus de Paix en Casamance, Renforcer les processus déjà en cours, Veiller à ce que le processus de paix en cours prenne effectivement en compte les intérêts des femmes: indemnisation, etc.</p>	<p>24 : Fonds effectivement débloqués et affectés à l'appui de programmes de secours, de relèvement, de paix et de sécurité tenant compte des différences entre les sexes, qui sont mis en œuvre dans les pays touchés par un conflit</p>	<p>Créer une base de données sur la budgétisation sensible au genre? les structures qui ont un budget sensible au genre? etc. (Base de données 20)</p>	

	Objectif 17: Les institutions créées après un conflit et les mécanismes de justice, de réconciliation et de reconstruction pendant la période de transition tiennent compte des problèmes des femmes.	Promouvoir la création de mécanismes de justice transitionnelle, de réconciliation et de reconstruction qui impliquent à part égale des hommes et des femmes pour une meilleure prise en compte des intérêts de ces dernières	Indicateur 25 a) : Nombre et pourcentage de mécanismes de justice transitionnelle prévus par les opérations de paix dont les mandats comportent des dispositions relatives aux droits et à la participation des femmes et des filles	Créer une base de données qui retracera les missions nationales passées ou à venir et les dispositions qui y sont incluses relatives aux droits des femmes et des filles? etc. (Base de données 21)	Forces Armées Ministère du Genre et des Relations avec les Associations Féminines Africaines et Etrangères Ministère de la Famille, des Organisations Féminines et de la Petite Enfance
		Analyser et corriger les programmes d'indemnisation et les types de prestations destinées aux femmes pour s'assurer du respect de leurs droits économiques	Indicateur 25 b) : Nombre et pourcentage de femmes et de filles bénéficiant de prestations dans le cadre des programmes d'indemnisation, et type de prestations	Révision des procédures d'indemnisation des victimes des conflits avec une perspective genre.	Association des Juristes sénégalaises (AJS) ; Femmes, Droits et Développement en Afrique (WILDAF) ; ANRAC Etc.
	Objectif 18: Les programmes de désarmement, de démobilisation	Evaluer et promouvoir les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui ont une approche sexospécifique,	Indicateur 26 : Nombre et pourcentage d'anciennes combattantes associées à des forces ou groupes armés qui bénéficient de prestations dans le cadre des programmes de	Faire une base de données sur le nombre de femmes anciennes combattantes (pour le cas de la Casamance, il s'agit	Présidence de la République Primature Forces de Défenses et

	<p>et de réintégration et les programmes de réforme du secteur de la sécurité répondent aux besoins particuliers et autres des femmes chargées de la sécurité, des anciennes combattantes, et des femmes et des filles associées à des groupes armés.</p>	<p>Promouvoir au sein des programmes de réforme du secteur de la sécurité des programmes de DDR qui répondent aux besoins particuliers des femmes chargées de la sécurité, des anciennes combattantes, et des femmes et des filles associées à des groupes armés</p>	<p>désarmement, de démobilisation et de réintégration</p> <p>Existence des programmes de DDR dans les programmes de RSS qui prennent en compte les sexospécificités</p>	<p>des femmes du maquis qui ont combattues ou ont été associées à ce groupe armée car l'armée du Sénégal n'a pas encore d'anciennes combattantes), leur statut, condition de vie actuelle après leur départ du maquis, etc. (Base de données 22)</p> <p>Utiliser les données collectées pour plaider en faveur de la prise en compte du genre dans les programmes de DDR</p>	<p>de Sécurité</p> <p>Etc.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Tendances lourdes et Germes de changements identifiés lors de l'analyse systémique et prospective :

Les Tendances lourdes les plus déterminantes identifiées lors de l'analyse systémique et prospective sont les suivantes :

- Le contexte politique avec la complexité sociétale y compris les **difficultés de dialogue constructif** entre le Gouvernement et le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance ;
- La non-coordination effective des actions gouvernementales, non gouvernementales et celles officieuses des femmes de la société civile en Casamance;
- La multiplicité des acteurs intervenant dans le conflit et les conflits de leurs intérêts ;
- La paupérisation progressive de la région ;
- L'isolement des femmes dans l'ensemble du processus de négociation pour le retour de la paix et de reconstruction du pays ;
- La non-capitalisation de toutes les actions menées et entreprises par les associations féminines casamançaises pour la paix et la sécurité dans leurs communautés ;
- L'insécurité physique et humaine : le sentiment d'abandon de populations ;
- L'insuffisance de données pour renseigner sur les aspects économiques, politiques, socioculturels, etc. du conflit casamançais ;
- Etc.

Les Germes de changement les plus déterminants identifiés lors de l'analyse systémique et prospective sont les suivants:

- La volonté ferme des femmes de sortir de ce conflit, de ramener la paix et de jouer un rôle essentiel dans la construction de la paix ;
- La présence des partenaires au développement qui travaillent auprès des populations et les soutiennent à travers les programmes de santé, d'éducation formelle et non formelle, à travers les programmes de développement économique et social exécutés sur le terrain ;
- Les efforts du gouvernement et des municipalités des trois régions concernées en termes d'investissement locaux et de programme de développement de proximité et de relance des activités économiques et sociales ;
- La présence et la participation effective des Forces de Sécurité et de Défense pour assurer la sécurité physique des populations et les accompagner dans les programmes de développement financés par le gouvernement et les partenaires au développement ;
- La participation officieuse des associations féminines casamançaises depuis l'éclatement du conflit dans les années 80 jusqu'à aujourd'hui ;
- L'Information, l'Education, la Formation et le Renforcement de capacités récemment initiés par la Plateforme du programme d'intégration et de gestion du personnel féminin des Forces armées du Ministère des Forces Armées et le Comité de pilotage pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 et suivantes du Ministère du Genre et des relations avec les associations féminines africaines et étrangères ;
- Etc.

Tous ces facteurs et tant d'autres encore existent et ne peuvent être listés de manière exhaustive dans le PAN mais ils seront découverts et analysés au fur et à mesure de sa mise en œuvre. Ils doivent être pris en compte dans les programmes sectoriels des différents acteurs et mis en perspective dans les recommandations.

▪ **Impact Humanitaire du conflit :**

Aujourd'hui, en nous accordant au Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance, les conséquences du conflit sont bien documentées avec de nombreuses pertes en vies humaines, des centaines de blessés par mines et des dizaines de milliers de déplacés. Selon l'UNICEF (cité dans APRAN Gie, 2000), présent en Casamance, les répercussions du conflit se chiffrent entre 30 à 60.000 personnes déplacées²⁵, près de 231 villages abandonnés et 4.000 élèves déplacés et hébergés dans des abris provisoires. Les victimes des mines de 1988 à la fin 1999 recensées par Handicap International (HI) sont au nombre de 433 dont 95 décès²⁶. La grande majorité de ces accidents sur mines ont eu lieu dans la deuxième moitié des années 90. Le nombre de réfugiés en Guinée Bissau et en Gambie est estimé par le H.C.R. à 13.000 personnes.

« Jeannie-Waddel FOURNIER était une collaboratrice du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en poste à la Sous-délégation de Ziguinchor. Le 1er septembre 2006, une équipe de quatre collaborateurs du CICR, dont Jeannie, effectuait une sortie terrain pour une évaluation des besoins de populations nouvellement déplacées dans le Fogny (Nord Sindian - Département de Bignona), zone en proie à une violence armée. Leur véhicule CICR sauta sur une mine occasionnant la mort de Jeannie. Les autres collaborateurs seront blessés et évacués à Ziguinchor. La disparition de Jeannie suscita un grand émoi parmi ses collègues. L'engagement de Jeannie forçait le respect et l'estime de tous ses collègues. Elle faisait preuve d'une grande attention et d'une extrême sensibilité à la souffrance humaine. Sa disparition rappelle le désastre à l'origine de l'utilisation d'engins explosifs qui peuvent affecter les populations civiles et les acteurs humanitaires » CICR, 2006.

La principale zone affectée par le conflit est la partie sud de la région de Ziguinchor près de la frontière avec la Guinée Bissau. Depuis le début de l'année 2000, des exactions violentes, plus criminelles que militaires, sont rapportées. En effet, au-delà de leurs méfaits, les bandes armées recourent le plus souvent aux mines antipersonnelles pour protéger leur fuite. Ceci accroît d'autant le sentiment d'insécurité de la population.

La région de Kolda est sensiblement moins affectée, ce d'autant plus qu'on s'éloigne de ses limites avec la région de Ziguinchor. Le département de Sédhiou enregistre la présence de quelques mines sur son territoire.

De plus, il est important de préciser que la région n'est pas homogène tant du point de vue ethnique qu'économique. La Basse Casamance (région de Ziguinchor) et la Moyenne Casamance (département de Sédhiou)²⁷ ont un potentiel économique (agriculture et tourisme notamment) relativement important et dominé par les diolas. La vie économique et sociale est

²⁵ « Ce dernier chiffre est une hypothèse haute. L'OIM avance le chiffre plus probable de 30 000 personnes. C'est ce dernier chiffre qui est retenu dans la composante démobilisation » par le Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance du Ministère de l'Economie et des Finances.

²⁶ Ministère de l'Economie et des Finances, Programme de relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance, Juin 2001, rapport rédigé sous la coordination de Arnaud Desmarchelier.

²⁷ Le Département de Sédhiou n'était pas en ce moment érigé en région. Ce n'est qu'en 2010 qu'il le fût.

centrée autour du fleuve. La Haute Casamance, qui inclut les deux autres départements de la région de Kolda (Kolda et Vélingara), est davantage Fulbe et Mandingue. Plus pauvre avec un potentiel économique moins élevé (essentiellement tournée vers l'élevage), elle est enclavée et physiquement très éloignée de Dakar.

Les services de santé ont aussi été affectés par le conflit (Fermeture de nombreux centres de santé, Difficultés d'atteindre des objectifs du Programme Elargi de Vaccination, etc.) avec une plus grande vulnérabilité des zones rurales à cause de la destruction, du pillage, de la détérioration des infrastructures et de l'absence de personnel de santé.

Estimations des dommages²⁸ :

Le conflit casamançais qui dure depuis bientôt 30 ans a déstructuré l'économie de la région Sud du Sénégal. En effet, la région naturelle de la Casamance recèle d'importantes potentialités agricoles et animales, avec une bonne pluviométrie et des sols propices à la riziculture, l'arboriculture et le maraîchage. Les ressources forestières y sont aussi très abondantes avec la présence d'espèces autochtones comme les palmiers, rôniers, palétuviers, ainsi que des essences de bois d'œuvre et médicinales. La pêche bénéficie des 86 km de côtes et du fleuve axial, long de 300 km, avec de nombreux marigots recelant des ressources halieutiques très importantes. Dans le domaine industriel et des mines, la région dispose de pétrole, de tourbières, d'un gisement de gnafouran et de dépôts de coquillages dans les îles. La question foncière, moteur de la vie économique, est perçue comme le centre du conflit et est, par conséquent, déterminante dans sa résolution.

Des contraintes importantes ayant trait à la dégradation des ressources naturelles (salinisation, érosion, déforestation, etc.) limitent la productivité de la région. Une baisse conséquente de la production agricole est actuellement autant du ressort de la mauvaise pluviométrie que de l'insécurité. Les données de l'inspection régionale de l'agriculture de la région de Ziguinchor enregistrent une diminution de la production céréalière qui est passée, entre 1990 à 1996, de 41 673 à 33 479 tonnes soit une baisse de 19,7 % (M.E.F, 2001). L'élevage, le secteur de la pêche ainsi que les eaux et forêts ont également été fortement perturbés par les événements.

La plupart ou la quasi-totalité des projets de développement en cours et présents dans la zone ont été affectés par le conflit. Certains ont dû même être stoppés tels le PROGES (Projet de Gestion de l'Eau au Sud) en décembre 1997 (M.E.F, 2001) ou le projet d'extension du Domaine Industriel de Ziguinchor qui devait être appuyé par la coopération allemande avant que celle-ci ne retire sa participation. Le Programme d'Appui à la Pêche Artisanale en Casamance (PROPAC) a également vu son efficacité sensiblement limitée car les bénéficiaires, dispersés, ne pouvaient être joints (M.E.F, 2001).

Enfin, le secteur privé formel est lui aussi touché par l'insécurité, certaines compagnies ayant renoncé à poursuivre leur activité. Le cas le plus évident dans ce domaine est celui du tourisme. Dans le secteur public, le MFDC a décrété une grève de l'impôt, ce qui a limité sensiblement les capacités locales d'investissement dans les infrastructures²⁹.

²⁸ La plupart des informations dans cette partie proviennent du rapport APRAN Gie, 2000 (APRAN Gie. La crise casamançaise et les initiatives et propositions de sortie de crise. Nouha Cisse, Mamadou Moussa Ba, Martin Mane. Septembre 2000, Ziguinchor).

²⁹ Le taux de recouvrement aurait été néanmoins faible, même en l'absence d'une telle déclaration.

Impact économique global du conflit :

Il est difficile d'estimer l'impact économique du conflit sur l'ensemble de l'économie sénégalaise. Selon le Ministère de l'Economie et des Finances, dans le rapport précité, il semble que les effets directs du conflit sur le budget de l'Etat sont relativement modestes. En effet, l'Etat Major de l'Armée Nationale Sénégalaise (ANS) signale que le surcoût sur le budget de l'armée est limité, « celle-ci s'étant contentée de déplacer une partie de ses troupes vers la Casamance pour y assurer le maintien de l'ordre » (M.E.F, 2001). Ainsi, l'impact direct des combats sur l'utilisation de ressources militaires supplémentaires n'est pas estimé important. Dans le contexte casamançais, c'est la faiblesse ou la non-exploitation de son potentiel économique qui explique la plus grande partie des pertes économiques. Ainsi, on note le maintien voire l'accroissement des investissements publics. Toutefois, de nombreux projets ont été freinés, gelés et quelques fois arrêtés à cause de l'insécurité qui y règne. Quant aux investissements privés, bien qu'il soit impossible de chiffrer ce qu'ils auraient pu être en situation normale, ils sont restés bien en deçà de l'énorme potentiel dont dispose la région. Le secteur touristique a aussi été fortement affecté : nombre d'investisseurs ont ainsi renoncé par crainte de voir une partie de la clientèle potentielle éviter la région, réputée dangereuse.³⁰ L'impact sur les petits investissements privés est également impossible à chiffrer.

On peut néanmoins affirmer sans trop de risques, que les populations casamançaises les plus démunies ont été le plus touché par l'impact économique. Elles n'ont pas pu utiliser ni exploiter au maximum le potentiel dont la région disposée, notamment en terme d'agriculture. Ceci se reflète dans les chiffres sur la production agricole, fournis au paragraphe de l'estimation des dommages ci-dessus.

Efforts d'assistance :

Les projets sont nombreux pour la région, mais peu proposent une assistance centrée sur la situation d'après-conflit. L'aide au déminage, notamment, reste aujourd'hui encore très limitée dans la région. Seuls Handicap International (HI) et dans une moindre mesure, l'UNICEF, sont présents sur le terrain. HI propose un appui médical et social auprès des victimes et a commencé des campagnes de sensibilisation et de formation aux risques liés à la présence des mines. Ce travail est loin d'être achevé et HI recherche des financements complémentaires pour prolonger son action au delà de 2002. Cette ONG souhaite également lancer un premier recensement des zones minées (*survey level 1*) dès qu'un financement sera trouvé. L'UNICEF, pour sa part, à travers son Programme Intégré en Casamance (PIC) participe au travail de cette ONG dans le domaine de la sensibilisation aux risques. Ce programme est également financé cette année par USAID.

Dans le domaine des populations déplacées internes, des Organisations comme l'UNICEF sont actifs depuis quelques années et le Programme Alimentaire Mondial (PAM) a lancé un programme Nourriture Contre Travail ces dernières années. EN effet, le PIC de l'UNICEF « vise à soulager les populations affectées par la crise et à créer un climat favorable au retour à la paix en améliorant l'accès aux services sociaux de base. » Ce programme est orienté vers l'appui au système de santé et éducatif. Le du programme du PAM « d'Assistance alimentaire prolongée en faveur des populations affectées par le conflit en Casamance » a démarré au milieu de l'année 2001. Il n'y a pas encore de programme dédié à la démobilisation des combattants, mais l'UNICEF, toujours à travers le même programme, travaille à l'éducation à la paix de même que USAID qui finance depuis quelques années, des

³⁰ Il apparaît, selon certaines sources comme le MEF, que très peu d'incidents violents et minages ont eu lieu dans les zones touristiques actuelles, à savoir l'embouchure de la Casamance.

petits programmes similaires dans la région de Ziguinchor via une ONG locale et dans la région de Kolda via Catholic Relief Services (CRS).

« La reformulation du Praesc sera participative et inclusive, impliquant les responsables d'institutions locales, les acteurs d'appui au développement, les populations et les organisations communautaires de base, ainsi que les représentants des collectivités locales.

- Ateliers départementaux dans les régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda sur les thématiques suivantes : Paix et Sécurité ; désenclavement et infrastructures ; Développement humain et égalité genre ; Décentralisation/Déconcentration ; Développement locale et bonne gouvernance ; Développement économique ; Gestion des ressources naturelles en environnement.
- Un cadre d'harmonisation et de mise en cohérence des différentes initiatives en faveur de la paix durable en Casamance
- Un programme de plaidoyer pour une mobilisation nationale favorable à la paix en Casamance »³¹.

Exemple d'aide d'urgence : Nourriture, Education³², etc.



³¹ Le Soleil – Samedi 05 & Dimanche 06 mars 2011 – p. 8 : « Développement en Casamance – Bientôt un programme cadre d'interventions » par Moussa Sadio.

³² Ces images proviennent de : <http://www.procas.sn/Partenaires-etatiques.html> (Programme d'appui au développement socio-économique pour la paix en Casamance)



La majorité des programmes en cours dans cette région n'est pas orienté spécifiquement sur la résolution du conflit en lui-même mais, ont été initiés et mis en œuvre pour concourir, à des degrés divers, à la reconstruction des familles, à la construction de la paix et à la réhabilitation des infrastructures, à l'autonomisation des femmes, à la création de richesses, etc.

Un rappel à tous les porteurs d'obligations que l'intégration du genre dans l'aide humanitaire n'est pas une option : on n'a pas le choix de décider ou non d'inclure les femmes dans les programmes d'aide humanitaire. Grâce aux principes humanitaires et une approche fondée sur les droits de tous les acteurs humanitaires, il est décrété, dans le cadre des droits humains de ne pas discriminer ni d'aider de manière sélective, mais on doit aider activement ceux qui en ont besoin, indépendamment de leur sexe. Il faudra donc veiller dans les programmes des partenaires qui travaillent dans la zone Sud, que l'équilibre des bénéficiaires des programmes réalisés sur le terrain soit entre les hommes et les femmes, etc.

Le contenu de cette partie sert de base d'information sur les programmes en œuvre déjà dans la région. Ils doivent être soutenus et confortés par ceux que les acteurs identifiés dans le PAN sur la Résolution 1325 au Sénégal vont mettre en œuvre sur le terrain.

Ce qui est recherché ici, c'est la synergie à créer entre les programmes de développement national sur le terrain avec les investissements de cette nature assurés par l'assistance bi ou multi latérale. Comment ces deux types d'actions peuvent, ensemble, améliorer les indicateurs de la Rés. 1325 ?

CHAPITRE IV : CARTOGRAPHIE DES ACTEURS

La création d'une cartographie des principaux intervenants et acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du PAN est intéressante dans la mesure où :

- elle fait le constat de l'existant : ce que chaque acteur fait depuis le niveau central jusqu'au niveau le plus opérationnel sur le terrain ;
- elle nous indique aussi les niveaux de responsabilité et de participation dans l'exécution des différents programmes sectoriels qui composent le PAN.
- Elle esquisse les actions requises dans les différents secteurs ciblés par la Résolution 1325 pour atteindre les objectifs fixés.

LES MINISTÈRES :

1. Ministère du Genre et des Relations avec les Associations Féminines Africaines et Etrangères

Il assure :

- ✓ La **coordination** des acteurs qui interviennent dans la mise en œuvre du PAN ;
Les **outils** ? : organiser des réunions, envoyer des lettres d'informations aux autres ministères et partenaires au développement et aux acteurs non étatiques y compris la société civile et les académies, Etc. ;
Qui doit le faire ? Le personnel du ministère en coopération avec le comité de pilotage ;
Où ? Dans les locaux du ministère, sur le terrain, dans les autres structures gouvernementales et /ou non gouvernementales concernées par la mise en œuvre de la Rés. 1325 et suivantes.
La **périodicité** : tous les trois mois.
- ✓ L'**impulsion** de tous les secteurs concernés par le PAN ;
Les **outils** ? : La supervision, la motivation et le dialogue avec les acteurs qui travaillent sur les différents programmes sectoriels du PAN ;
Qui doit le faire ? Le personnel du ministère et les membres du comité de pilotage selon les sujets abordés et les programmes mis en œuvre ;
Où ? Dans les lieux où les programmes sont exécutés.
La **périodicité** : selon les disponibilités du Ministère et si possible, après chaque réunion du comité de pilotage.
- ✓ L'**évaluation** des programmes du PAN ;
Les **outils** ? : Monitoring systématique de chaque programme et Jauger chaque indicateur de la 1325 dans les programmes sur le terrain.
Qui ? : Les acteurs et les chefs de file des programmes en cours : les ministères du gouvernement sénégalais mais aussi les partenaires au développement, les ONG et OIG et les associations de la Société civile travaillant dans le secteur.
- ✓ le **compte rendu périodique** aux autres membres du gouvernement et au Chef de l'Etat :
Les **Outils** ? : Compte-rendu périodiques à rapporter en Conseil des Ministres ou dans toute autre structure adéquate dans le gouvernement ; un rapport succinct au Chef de l'Etat. Ces rapports sont à formuler par le personnel du ministère assisté par le Comité de pilotage ; un échange continu avec les ministères de souveraineté en charge de la sécurité du pays. Un cadre de rapport systématique pourrait être proposé par le Comité de Pilotage.
La **périodicité** : tous les 3 mois.

- ✓ **Le compte rendu et la coordination au niveau régional, continental et international.**

Les **Outils** ? : assister et/ou initier toutes les réunions nationales, régionales et internationales où la question de la mise en œuvre et de l'évaluation de la Rés. 1325 et suivantes se posent ; la saisine et la coopération avec tous les autres ministères de la sous région CEDEAO en charge de la Rés. 1325 et suivantes, avec le Centre CEDEAO sur le Genre, le Secretariat de la CEDEAO et avec l'Union Africaine, etc. **Qui doit le faire ?** La préparation de ces réunions doit être coordonnée entre toutes les structures concernées dans le ministère du Genre, mais aussi au sein du gouvernement sénégalais

- ✓ **Plaider** pour la mise en place dans tous les départements ministériels d'une unité ou cellule genre,
- ✓ **Assurer** la maintenance et la gestion des 22 bases de données (Cf. Tableau d'analyse systémique et prospective) qui recueillent les données requises par la Rés. 1325 et organiser le partage des informations au niveau interne et international,
- ✓ **Assurer** la recherche de financement des programmes à exécuter et accompagner/appuyer la recherche des programmes mis en œuvre par les autres acteurs.

Ce Ministère est en charge de la **coordination**, de la **surveillance** et de l'**évaluation** de tous les objectifs et de tous les indicateurs de la Rés. 1325.

2. Ministère de la Famille, des Organisations Féminines et de la Petite Enfance

La Rés. 1325 et suivantes au Sénégal se met en œuvre avec, pour et par les femmes du Sénégal dans la région Sud en particulier mais aussi dans le reste du pays comme nous l'avons indiqué au début de ce rapport.

Il est ainsi entendu que c'est en étroite coopération avec le ministère de la Famille dont dépendent les femmes du Sénégal que ce Plan d'Action National devra être exécuté. Ce ministère devrait, entre autres :

- ✓ **Partager et discuter systématiquement** les données statistiques concernant les femmes et les filles sur leurs Droits, les violences qui leur sont faites, le suivi qui en est assuré et les programmes qui comblent les lacunes identifiées.
Les **outils** dont le Ministère dispose sont, entre autres, l'observatoire des droits des femmes, mais aussi d'autres bases de données qui existent dans le ministère et dans ses structures décentralisées notamment celles qui sont basées en Casamance et dans la plupart des régions du territoire national;
Qui devrait-être en charge? Les personnels des deux ministères ensemble;
Une **périodicité** semestrielle;
Quelle **méthode** à utiliser ? : La méthodologie devra être cohérente, concertée et approuvée par tous les acteurs privilégiant le travail de proximité.
- ✓ **Participer à l'évaluation et à l'élaboration** des rapports à produire par le ministère du Genre ;
- ✓ **Intégrer les données sur la Rés. 1325 et suivantes dans les plans et programmes** nationaux exécutés par le ministère de la famille.
- ✓ En synergie avec le ministère du genre, il devra **contribuer à la cohérence** de la réponse gouvernementale dans la mise en œuvre du PAN Sénégal.

Les perspectives du département sont d'instaurer une dynamique d'intervention concertée à l'endroit des enfants victimes de conflits au Sénégal.

Ce Ministère devrait **partager la surveillance et l'évaluation** de tous les objectifs et Indicateurs de la Résolution 1325 et suivantes avec le Ministère du genre et des relations avec les associations féminines africaines et étrangères.

3. Ministère des Forces Armées ;

Il est l'acteur majeur, garant de la sécurité, de la stabilité et de la paix dans le pays y compris dans la région Sud. Il doit, comme le ministère du Genre l'a déjà initié, être un partenaire de premier plan dans la mise en œuvre du PAN Rés. 1325 et suivantes au Sénégal. Le personnel de ce ministère est, en effet, concerné à la fois en tant que acteur dans les programmes de développement exécutés sur le terrain dans la Zone Sud au bénéfice des populations, mais aussi en tant que sujet, faisant l'objet d'analyse de certains indicateurs qui s'adressent directement à eux. Parmi ce personnel de sécurité et de défense, les femmes sont particulièrement ciblées. Nous suggérons que ce ministère puisse:

- ✓ **Partager les données statistiques actualisées** sur le personnel des Forces de Défense et de Sécurité travaillant au niveau Central et au niveau des Commandements de Zone : données sur l'économie, le développement, la santé, les violations des droits et les violences faites aux femmes, les statuts des femmes au sein des Forces de Défense et de Sécurité et leurs comportements par rapport à la Rés. 1325 dans leurs localités d'accueil etc.

Qui ? Les personnels des deux ministères ensemble, en suivant la hiérarchie, devront élaborer une méthode de rapport qui satisfasse les deux entités.

La **Périodicité** : tous les 3 mois

Les **Moyens ?** : Par l'organisation de réunions périodiques, de formulation de rapports écrits, de concertations entre ministres, entre techniciens de leurs ministères, etc. et l'élaboration de compte-rendus communs.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

Objectifs 1, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18.

Indicateurs 1, 4, 5a), 5b), 6, 8, 9, 11a), 11b), 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21a), 21b), 22, 23, 24, 25a), 25b), 26.

4. Ministère de l'Intérieur ;

Le Ministère de l'Intérieur est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique arrêtée par le Président de la République en matière de sécurité intérieure, de police administrative, d'organisation des élections et de déconcentration. Il est responsable du commandement territorial et, à ce titre, il a autorité sur les gouverneurs, les préfets et les sous-préfets, dans le respect de leurs attributions propres de représentants de l'Etat auprès des collectivités locales. Comme nous le savons tous, le conflit casamançais relève du domaine de la sécurité intérieure. C'est pourquoi, le rôle du Ministère pourrait consister à :

- ✓ **travailler avec les autres acteurs dans la gestion efficace des déplacements des populations dans les zones concernées ;**
- ✓ **Coopérer avec le ministère du genre et celui de la famille** pour faire respecter et garantir leurs droits fondamentaux en matière de sécurité dans les zones concernées ;
- ✓ **Partager les données statistiques de ses structures décentralisées** (Police, collectivités locales, tribunaux, etc.) travaillant au niveau de la Casamance : données sur les cas de violences faites aux femmes et aux filles en particulier, les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles, les déplacements des populations à l'intérieur du territoire national en particulier en Casamance ; etc.

Qui ? Le personnel du Ministère en collaboration avec les Ministères des Forces Armées, du Genre, de la Famille et les organisations de la société civile travaillant dans le domaine et devront travailler ensemble pour trouver des solutions durables et

faire respecter les dispositions relatives à la sécurité des populations à l'intérieur du pays (en particulier en Casamance), les cas d'abus et de violences à l'égard des femmes et des filles, etc.

- ✓ Cette coopération devra aboutir **périodiquement** (au moins tous les 3 mois) à des rapports situationnels, à la tenue de réunions périodiques d'information et de communication, etc.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14;

INDICATEURS 1, 7, 11a), 11b), 12, 14, 15, 16, 19, 20.

5. Ministère de la Justice, Garde des Sceaux ;

Le Ministère de la Justice est aussi un acteur clé dans le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles. En effet, le recueil des données actualisées sur les violences faites aux femmes et aux filles, l'état des viols, et autres délits répertoriés par les tribunaux nationaux et régionaux convergent vers les structures appropriées de ce ministère. Il conviendrait alors de :

- ✓ **Vérifier** où on en est avec chaque indicateur énoncé dans la Rés. 1325 : objectif 1, indicateur 1 ; objectif 2, indicateurs 1 et 2 ; objectif 3, indicateurs 4, 5a) et 5b) ; etc.,
- ✓ **Monitorer** l'évolution des données mensuellement et **proposer** ensemble des redressements aux autorités compétentes,
- ✓ Le ministère délégué aux droits de l'Homme, l'administration pénitentiaire, et tous les autres départements dépendant de ce ministère doivent être associés pour étudier tous les textes de lois relatifs aux infractions sexuelles.

Qui ? Le personnel du ministère du Genre doit initier une telle coopération.

Les **outils** ? : Réunions thématiques, gestion des bases de données pertinentes.

Périodicité semestrielle.

CONTRIBUTION attendues dans la mise en œuvre du PAN:

OBJECTIFS 1, 2, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14;

INDICATEURS 1, 2, 3a), 7, 11a), 11b), 12, 14, 15, 16, 19, 20.

6. Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale ;

Le Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale, comme tous les autres ministères, a aussi un rôle fondamental à jouer dans la prévention et le secours et la réhabilitation tels que requis par les dispositions de la Rés. 1325. Il devrait :

- ✓ **Veiller à la sécurité sanitaire des femmes et des filles** et **vérifier** l'état d'exécution des objectifs et indicateurs qui le concernent : objectif 1, indicateur 1 ; objectif 10, indicateur 14 ; Objectif 15, indicateur 21a),
- ✓ **Faciliter l'accès aux soins médicaux** par la réduction voire la gratuité des coûts des soins occasionnés par les violences sexuelles,
- ✓ **Partager les données statistiques** sur l'incidence et la prévalence du VIH/SIDA dans la région,
- ✓ **Associer** son personnel à la surveillance des indicateurs de santé dans les zones de conflit.

Les **outils** : campagne d'information commune, réunions d'échanges périodiques, saisine des cibles ensemble, etc.

Qui ? : Les personnels des ministères concernés et ensemble.

Périodicité semestrielle.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 10, 15

INDICATEURS 1, 14 et 21a).

7. Ministère de l'Enseignement Préscolaire, de l'Elémentaire, du Moyen Secondaire et des Langues Nationales ;

Contribue dans la mise en œuvre des objectifs fixes dans le pilier secours et reconstruction, il devrait :

- ✓ **Assurer le maintien des jeunes** en particulier des jeunes filles dans le système scolaire tel que proposé dans l'objectif 15 et l'indicateur 21b) de la Rés. 1325,
- ✓ **Partager les données statistiques** sur l'éducation des enfants et des filles dans la région avec le ministère du genre et celui de la famille (base de données 18),
- ✓ **Contribuer à l'alimentation** des bases de données sur l'éducation des femmes et des filles et des populations,
- ✓ **Partager** sa stratégie d'harmonisation des taux et ratios scolaires à travers le pays,
- ✓ **Coopérer** avec les autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux qui travaillent à l'amélioration du système et du niveau d'éducation des populations sénégalaises.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIF 15

INDICATEUR 21b)

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET REGIONALES ET LES ONGs

1. Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Tous les objectifs et les indicateurs relatifs au développement, au secours et à la réhabilitation intéressent ce partenaire stratégique au développement. Travaillant déjà avec le gouvernement au niveau macro économique, le ministère du genre devrait les solliciter pour la mise en œuvre de programmes générateurs de revenus dans la région sud en particulier et dans les autres régions du pays.

Outils ? : Financement des programmes sectoriels de développement économique et social, des programmes générateurs de revenus, de droits des femmes, de promotion du genre, de droit à la terre, etc.

Qui ? Le personnel du Ministère du Genre et la Représentation du PNUD au Sénégal.

Périodicité annuelle.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 10, 13, 16.

INDICATEURS 14, 18, 22, 23, 24.

2. Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Elle pourrait :

- ✓ **Coopérer** avec le ministère de la santé, les ministères de la famille et du genre et les autres partenaires pour le développement à maintenir ou améliorer les indicateurs de sante publique des populations de la région : accès aux services de santé, qualité des soins délivrés, adresser les contraintes qui empêchent l'accès aux services, prévalence et incidence des conséquences médicales des viols et violences faites aux filles et aux femmes,
- ✓ **Contribuer à maintenir les standards internationaux** en politique de santé quand les populations vivent en zones de conflit.

Les **outils ?** Accompagnement technique et financement de programmes sectoriels

Qui ? Les personnels du ministère de la santé et des autres du gouvernement sénégalais et autres acteurs non étatiques ;

Périodicité : Evaluation annuelle et rapport conjoint coordonné par le ministère du genre.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :
OBJECTIFS 10, 15
INDICATEURS 14 et 21a).

3. Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA/FNUAP)

La Santé de la reproduction des populations vivant en zone de conflit est une priorité de l'UNFPA. Aussi, comme proposé lors de la revue des objectifs et indicateurs dans les groupes thématiques, le UNFPA pourrait :

- ✓ **Continuer à accompagner techniquement et financièrement** les programmes de santé de la reproduction y compris les programmes sur le VIH/SIDA, des associations des femmes travaillant sur le terrain et ceux mis en œuvre par les ministères du gouvernement sénégalais y compris le Ministère des Forces Armées et tous les corps des Forces de Défense et de Sécurité.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :
OBJECTIFS 1, 10, 15, 16.
INDICATEURS 1, 14, 21a), 22, 23, 24. (Base de données 1, 15, 18)

4. Entité des Nations Unies pour l'Égalité des sexes et l'autonomisation des Femmes (UNFEMME) incluant l'UN INSTRAW, l'UNIFEM

Ce partenaire stratégique des pays membres des NU, dans la recherche de promotion de la femme et des filles en général pourrait assister le ministère du genre et son comité de pilotage à :

- ✓ **initier et mettre en œuvre des programmes** de promotion des femmes suggérés dans la Rés. 1325 : tous les objectifs et indicateurs,
- ✓ **contribuer à l'atteinte** des standards énoncés dans les piliers prévention, participation et secours et réhabilitation de la Résolution 1325 et aider à intégrer les progrès obtenus dans les programmes nationaux de promotion des femmes,
Outils ? : Programmes de développement à la base, concertation entre les Ministère du Genre, de l'Economie et des Finances et UNFEMME.
Qui ? Les personnels des ministères concernés ; les ministres concernés ; la Représentation de l'UNFEMME au Sénégal.
Périodicité annuelle.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN : tous les objectifs et indicateurs.

5. Bureau Régional des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA)

L'UNOWA est l'acteur principal du système des Nations Unies, en charge d'accompagner les Etats de la région CEDEAO dans leurs formulations et mise en œuvre de la Rés. 1325.

Son bureau régional, en coopération avec le **Centre CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG)** basé à Dakar, accompagnent et guident les Gouvernements de leur région à formuler et mettre en œuvre leurs plans d'action nationaux. Ces deux institutions, **centrales dans la mise en œuvre de la Rés. 1325 en Afrique de l'Ouest**, ont adopté un ensemble de textes et conventions relatifs aux droits des femmes, au genre en général.

L'Organisation du forum régional célébrant le 10^{ème} anniversaire de la Rés. 1325 dans la région leur a donné l'opportunité de faire adopter par les Etats membres la déclaration régionale de Dakar et de faire la revue de l'état d'avancement des PAN par les gouvernements.

Coordonnant la cellule Paix et Sécurité de la région, ils peuvent :

- ✓ **Aider à la coordination et mettre en perspective** les travaux du Sénégal avec ceux des autres pays de la sous-région,

- ✓ **Aider** le ministère du Genre à maintenir les performances requises dans les programmes initiés dans le cadre de la mise en œuvre de la Rés. 1325,
- ✓ **Aider à instaurer un dialogue intergouvernemental et intra-régional** sur la Rés. 1325 au niveau ministériel, au niveau parlementaire, au niveau de la société civile,
- ✓ **Aider à récolter les données et maintenir les données à jour et influencer le partage** des données entre ministères du gouvernement sénégalais mais aussi entre gouvernements de pays de la sous-région.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

Tous les objectifs et tous les indicateurs de la Rés. 1325 et contribution à la gestion de toutes les bases de données (1 à 22).

6. Alliance pour la Migration, le Leadership et le Développement (AMLD)

Ayant eu le privilège de loger le Secrétariat Exécutif du Comité de pilotage en charge de la formulation du PAN sur la Rés. 1325, l'AMLD va accompagner le Comité de pilotage et le Ministère du Genre dans la mise en œuvre du PAN.

Elle pourrait :

- ✓ **aider techniquement** le personnel du ministère du Genre en charge de la coordination de la mise en œuvre de la PAN,
- ✓ **aider à la mobilisation** des acteurs régionaux et internationaux pour le support de la Rés. 1325 au Sénégal,
- ✓ **contribuer** à l'analyse de données recueillies dans les différents secteurs et leur intégration dans les indicateurs nationaux,
- ✓ **Contribuer** à la formulation des rapports utiles au ministère du genre pour la présentation des performances des indicateurs nationaux et leur comparaison avec ceux des pays de la sous région,
- ✓ **Formation et enseignement** des trois piliers de la Rés. 1325 et analyse systémique du contenu de la Résolution dans les universités de Dakar, de Ziguinchor, de Saint-Louis.
- ✓ **Faciliter le partenariat** avec des partenaires internationaux pour la mise en œuvre du PAN Sénégal.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN : Tous les objectifs et tous les indicateurs de la Rés. 1325.

7. Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH)

Cette institution, clé de voute de la déclaration Universelle des Droits de l'Homme, peut servir de référence quant aux écarts et progrès réalisés dans les programmes proposés de la PAN Sénégal.

Ce haut commissariat peut aider le ministère du genre et tous les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre au Sénégal de la Rés. 1325, à :

- ✓ **Surveiller et évaluer** les indicateurs sur les droits des femmes et les Droits de l'Homme en général: les violations, les risques, etc.
- ✓ **Proposer des redressements utiles et nécessaires** pour que le Sénégal soit en harmonie avec les standards internationaux.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN : Tous les objectifs et tous les indicateurs de la Rés. 1325.

8. Centre pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées – Genève (DCAF)

Il œuvre pour la bonne gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité. Il mène des recherches sur les bonnes pratiques, encourage l'élaboration de normes appropriées aux niveaux national et international, formule des recommandations d'ordre politique, prodigue

des conseils aux pays concernés et élabore des programmes d'assistance. Il mène, entre autre, un programme sur « le genre et la sécurité » et travaille en étroite collaboration avec les Gouvernements, les Parlements, la Société Civile, les Organisations Internationales et les acteurs du secteur de défense et de sécurité y compris le secteur judiciaire et les services de renseignements.

Il pourrait :

- ✓ **Contribuer** au renforcement de capacités des personnels des forces de défense et de sécurité, des organisations de la société civile et des organisations à la base,
- ✓ **Appuyer** à la formulation des programmes de réforme du secteur de la sécurité, de la justice.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS, 3, 7, 10, 12

INDICATEURS 4, 5a), 5b), 11a), 14, 16

9. Réseau Femmes-Droits-Développement en Afrique (WILDAAF/FeDDAAF/Sénégal)

Women in Law and Development in Africa/Femmes, Droit et Développement en Afrique (WiLDAF/FeDDAAF)–Afrique de l'Ouest fait partie d'un vaste réseau panafricain d'organisations non gouvernementales de droits des femmes et d'individus créé en 1990 dont le siège est à Hararé au Zimbabwe. Il est dédié à promouvoir et à renforcer les stratégies qui lient le droit au développement afin d'accroître la participation et l'influence des femmes à tous les niveaux pour l'émergence d'une culture d'exercice et de respect des droits des femmes en Afrique. Le WILDAAF/FeDDAAF amène les organisations et individus qui partagent cet objectif et qui sont opérationnels aux niveaux local, national et régional à en faire une réalité. C'est le tout premier réseau africain spécialisé dans la promotion des droits de la femme en tant que partie intégrante de la problématique de développement. Ses programmes, à travers son antenne Sénégal, intéressent le PAN pour la mise en œuvre au Sénégal de la Rés. 1325 (2000) du CSNU. Cette Organisation, active dans la culture d'exercice et du respect des droits des femmes, pourrait :

- **Contribuer à la formation et au renforcement de capacités** des femmes sur leurs droits fondamentaux,
- **Faire du lobbying et du plaidoyer** en faveur des droits des femmes,
- **Contribuer** au réseautage, à la communication pour une synergie des actions,
- **Mener** des campagnes d'informations, d'Education et de Communication pour un changement de comportement.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN

OBJECTIFS 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14.

INDICATEURS 1, 7, 11a), 11b), 12, 14, 15, 16, 19, 20.

10. Mouvement contre les Armes Légères en Afrique de l'Ouest/Sénégal (MALAO)

Le MALAO est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) à vocation sous-régionale créée au Sénégal en juillet 1999 dans la mouvance des activités de mise en œuvre du Moratoire d'Abuja d'octobre 1998. La société civile étant appelée à s'impliquer, des structures telles que le MALAO ont pris en compte cette thématique particulière des armes légères et de petit calibre et leurs conséquences dans le pays et la sous-région. La lutte contre les armes légères et de petit calibre est certainement une œuvre de longue haleine, mais des résultats peuvent être obtenus tout simplement en mettant en œuvre des instruments tels la Convention de la CEDEAO sur les Armes Légères et de Petit Calibre, leurs munitions et autres matériels connexes.

Le MALAO pourrait, comme il le fait depuis plus de 7ans, continuer de mettre la problématique des ALPC dans l'agenda des autorités et de la société civile sénégalaise et ouest-africaine. Il pourrait contribuer au PAN à travers diverses activités :

- ✓ Information/communication,
- ✓ Plaidoyer,
- ✓ Formation,
- ✓ Education a la culture de la paix,
- ✓ Recherche,
- ✓ Création de synergies.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14;

INDICATEURS 1, 7, 11a), 11b), 12, 14, 15, 16, 19, 20.

11. Institut Africain pour la Transformation du Secteur de Sécurité (AISST)

Membre de la Plateforme du Ministère des Forces Armées, AISST est à l'origine et gère les programmes essentiels pour la Transformation du Secteur de Sécurité au Sénégal à travers l'intégration d'une dimension genre. Il pourrait :

- ✓ **Assister** le Ministère du genre, à **élaborer et mettre en œuvre** des programmes de formation sensible au genre pour le personnel des Forces de Défense et de Sécurité.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS, 3, 7, 10, 12

INDICATEURS 4, 5a), 5b), 11a), 14, 16

12. Rencontre Africain pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)

La RADDHO joue un rôle pilote au sein du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme dont elle alimente les rapports par des plaintes sur les violations des Droits de l'Homme au Sénégal. La RADDHO est membre Observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), où elle joue un rôle actif par des interventions et a suscité des missions de membres de la Commission au Sénégal et à Nouakchott.

Elle pourrait aider le Ministère du genre à :

- ✓ **La Promotion, la protection et la défense** des droits de la femme et le renforcement du leadership féminin et des capacités organisationnelles et d'intervention des femmes dans les zones concernées,
- ✓ **L'organisation** des sessions de formation, des conférences, des tables rondes, des rencontres politiques, des expositions et émissions radiophoniques sur les instruments juridiques nationaux et internationaux et la surveillance des droits de la femme : des conférences sur les droits de la femme et l'excision, ainsi que des émissions radiophoniques pour les populations concernées,
- ✓ **Contribuer à mener des enquêtes** sur des victimes de violence conjugale et de viol à travers le pays, ainsi que sur les violences physiques, psychologiques et sexuelles subies par les femmes lors du conflit sénégalais en Casamance.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14.

INDICATEURS 1, 7, 11a), 11b), 12, 14, 15, 16, 19, 20.

13. Femmes Africa Solidarité (FAS)

FAS est une ONG de femmes qui cherche à développer, à consolider, à promouvoir le leadership des femmes dans la prévention, la gestion, et la résolution de conflit sur le continent. FAS œuvre pour une plus large campagne en faveur de la promotion et de la

protection des droits de la femme en Afrique. Grace à son expérience, elle pourrait aider les femmes à :

- ✓ **Mettre en œuvre** la Résolution 1325 (2000) pour accompagner le processus en cours qui a trait à la prévention, la participation des femmes,
- ✓ **Faire du lobbying et du plaidoyer.**

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

INDICATEURS 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

14. Fédération des Associations Féminines du Sénégal (FAFS)

Elle est un cadre de coordination et de représentation des associations féminines et une composante du mouvement associatif sénégalais dont la mission est de promouvoir le renforcement des capacités de ses membres, le dialogue politique, social, culturel et le plaidoyer sur les questions de genre et de développement qui interpellent la société civile.

Elle pourrait contribuer à :

- ✓ **La Formation** de formateurs et de relais sur les questions de genre ;
- ✓ **L'Organisation** de causeries sur la thématique genre, droits des femmes et des filles,
- ✓ **La Promotion** de la femme,
- ✓ **L'Organisation de mobilisation sociale,**
- ✓ **Plaidoyer genre,**
- ✓ **L'Information, la sensibilisation et la communication** en langues locales sur la Résolution 1325 (2000).

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN : Pilier 1 (Objectifs 1 à 4) ; Pilier 2 (Objectifs 5 à 13) et pilier 3 (Objectifs 14 et 16)

15. Association des Juristes sénégalaises (AJS) ;

Type d'intervention

- ✓ Assistance sanitaire, psychologique,
- ✓ Ecoute,
- ✓ hébergement,
- ✓ Sensibilisation,
- ✓ Formation et renforcement de capacités.

Cible

- Toutes les catégories de femmes

Résultats Obtenus

- Les femmes sont de plus en plus informées et de plus en plus sensibilisées,
- les auteurs des actes sont de plus en plus condamnés,
- la prise en charge médico-social s'accroît.

L'AJS devra travailler avec les autres organisations travaillant sur les droits des femmes.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14;

INDICATEURS 1, 7, 11a), 11b), 12, 14, 15, 16, 19, 20

16. ASSOCIATION SENEGALAISE POUR LE BIEN-ETRE FAMILIAL (ASBEF) :

La vision de l'ASBEF est de contribuer à instaurer une Société dont toutes les composantes jouissent pleinement et équitablement de leurs droits en matière de Santé Sexuelle et de la Reproduction et bénéficient des services de Santé Sexuelle et de la Reproduction de qualité.

Elle pourrait selon son mandat :

- ✓ Promouvoir la SSR particulièrement auprès des jeunes en prenant en compte la dimension genre,
- ✓ Offrir des services de qualité de SSR,
- ✓ Mener des actions de plaidoyer en vue de l'instauration de rapports égalitaires entre hommes et femmes,
- ✓ Promouvoir le statut socio-économique des femmes et des jeunes.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 10, 15

INDICATEURS 1, 14 et 21a).

LE PARLEMENT ET LES COLLECTIVITES LOCALES

17. LE PARLEMENT (ASSEMBLEE NATIONALE ET SENAT) Y COMPRIS LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le Parlement constitue l'une des Institutions les plus importantes pour l'atteinte des objectifs d'égalité et d'équité entre les sexes. Il est un acteur fondamental de la réforme et de la législation et joue un rôle de contrôle de l'action gouvernementale.

Il pourrait :

- ✓ **Impulser et initier** des projets de lois, des propositions de réforme, de révision ou de modifications des textes de lois et décrets relatives à la prise en compte du genre dans tous les secteurs aussi bien militaires, paramilitaires que civils,
- ✓ **Veiller** à l'application effective et au respect scrupuleux de tous les textes, protocoles, conventions nationales, régionales et internationales ratifiés, signés et adoptés par le Sénégal.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN : Tous les objectifs et tous les indicateurs de la Rés. 1325.

18. LES COLLECTIVITES LOCALES

La décentralisation est au coeur de la réforme de l'Etat. Elle ne se réduit pas seulement à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, elle pose aussi la question de l'exercice du pouvoir dans un Etat moderne adapté à l'évolution de la société avec ses exigences de responsabilité, de liberté et de proximité. Elle améliore le degré d'implication des populations, des ONG et des organisations communautaires de base, notamment dans la gestion des affaires locales. Le socle de la Gouvernance locale repose sur les collectivités locales qui en sont les acteurs majeurs. Elles pourraient :

- ✓ **Améliorer** le cadre institutionnel et organisationnel et renforcement des capacités des ressources humaines,
- ✓ **Aider et appuyer** le Ministère du Genre dans la coordination des interventions des acteurs et partenaires au développement Local,
- ✓ **Contribuer** à l'amélioration des finances locales et décentralisation de la gestion des dépenses publiques.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN : Tous les objectifs et tous les indicateurs de la Rés. 1325.

LES ASSOCIATIONS FEMININES EN CASAMANCE

Les femmes en Casamance sont des pionnières. En effet, elles ont commencé à travailler sur le terrain dans la gestion du conflit casamançais bien avant l'avènement de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Ainsi, un grand mouvement de préparation de la plateforme régionale en Casamance a été créé pour l'élaboration d'un plan d'action régional de Ziguinchor pour la mise en œuvre de la RES. 1325 à Ziguinchor. L'un des

premiers points du plan d'action concerne la FORMATION sur la RES. 1325 (à partir du mois de décembre 2010). Il s'agira de former les femmes leaders sur les dispositions existantes dans la Résolution 1325. Le deuxième axe sera consacré à l'organisation d'une campagne régionale (la région naturelle de la Casamance) de SENSIBILISATION et, enfin le troisième serait une rencontre de synthèse et qui devra aboutir à un programme de LOBBYING et de PLAIDOYER envers les autorités pour le retour de la paix en Casamance.

Extrait Procès Verbal de la Réunion du Groupe des Associations Féminines en Casamance (26 novembre 2010, Ziguinchor)

Mme Tacko Dafé (FAFS): « nous avons beaucoup contribué à la vulgarisation de la RES. 1325 au niveau de la région (dans toutes les langues). Une formation est impérative et il est nécessaire de le faire pour les femmes à Ziguinchor. Le nombre de femmes dans la plateforme? Pour pouvoir déterminer techniquement et financièrement l'organisation d'un atelier sur la RES. 1325 et suivantes pour les femmes de la région naturelle. La méconnaissance des objectifs et indicateurs de la résolution 1325 et suivantes chez nous, les femmes casamançaises – pionnières dans la prévention et la résolution du conflit casamançais –, fait que nous sommes à la traîne actuellement. Il est impératif pour faire connaître la Rés. 1325 et suivantes, d'utiliser les outils locaux déjà traduits par la base en Casamance. La formation est primordiale. Il faut faire remarquer que les femmes ne sont pas impliquées dans les négociations même pas en qualité de leader, ni de mère. La circulation des armes légères est aussi un aspect à prendre en compte. Dans ce sens, il existe en Casamance des cellules de surveillance des armes légères, de lutte contre le Vih Sida, etc. ».

Toutes les Associations féminines travaillant pour la paix, la sécurité et sur le genre en Casamance et dans les autres régions sont concernées par les objectifs et indicateurs suivants :
OBJECTIFS 1, 2, 4, 7, 8, 9, 12, 14, 15, 16, 17 ;

INDICATEURS 1, 2, 3a), 3b), 6, 7, 11a), 11b), 12, 13, 16, 17, 19, 20, 21a), 21b), 22, 23, 24, 25a) et 25b).

19. Comité Régional de Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance (USOFORAL) ;

Types d'intervention :

- ✓ Construction d'une paix durable en Casamance et gestion non-violente des conflits,
- ✓ Contribuer au renforcement du leadership des femmes,
- ✓ Assister les femmes victimes de violences par écoute, hébergement,
- ✓ Médiation pour accompagnement,
- ✓ Sensibilisation sur les violences spécifiquement générées par le conflit,
- ✓ Renforcer les capacités des femmes dans divers domaines.

Cible : Toute catégorie et tout âge, hommes, femmes, jeunes

Résultats Obtenus :

- Marches de dénonciation des VFF,
- Accroissement de la prise de conscience des populations

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14;

INDICATEURS 1, 7, 11a), 11b), 12, 14, 15, 16, 19, 20.

20. Association Régionale des Femmes pour la Recherche de la Paix en Casamance (KABONKETOOR) ;

Type d'intervention:

- ✓ Retour de la Paix,
- ✓ Assistance psychologique surtout dans les cas de violences générées par le conflit,
- ✓ Écoute, Sensibilisation.

Cible: Toute catégorie de femmes

Résultats Obtenus:

Amélioration de la prise de conscience des VFF dans le cadre du conflit casamançais.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14;

INDICATEURS 1, 7, 11a), 11b), 12, 14, 15, 16, 19, 20.

21. Association pour la promotion de la mère et l'enfant (KAGAMEN)

Cette association pourrait promouvoir :

- ✓ Participation des femmes à la paix et à la sécurité,
- ✓ Retour de la Paix,
- ✓ Écoute, Sensibilisation, Information et Communication.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14;

INDICATEURS 1, 7, 11a), 11b), 12, 14, 15, 16, 19, 20.

22. Association des Femmes de la Casamance (AFEC);

Type d'intervention:

- ✓ Retour de la Paix,
- ✓ Assistance psychologique surtout dans les cas de violences générées par le conflit,
- ✓ Écoute, Sensibilisation.

Cible: Toute catégorie de femmes

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14;

INDICATEURS 1, 7, 11a), 11b), 12, 14, 15, 16, 19, 20.

23. Ames Vaillantes

Cette organisation pourrait contribuer :

- ✓ Assistance psychologique surtout dans les cas de violences générées par le conflit,
- ✓ Écoute, Sensibilisation,
- ✓ Actions visant à promouvoir le pardon et la réconciliation,
- ✓ Formation sur la résolution non violente,
- ✓ Organisation de mobilisation sociale.

Cible:

- ✓ Les enfants

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14;

INDICATEURS 1, 7, 11a), 11b), 12, 14, 15, 16, 19, 20.

24. Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF) ;

Type d'intervention :

- ✓ Assistance sanitaire, psychologique, juridique, judiciaire
- ✓ Écoute,
- ✓ Hébergement,

- ✓ conseil, orientation, sensibilisation, formation.

Cible :

- ❖ Femmes, hommes, enfants, tous âges, toutes catégories professionnelles.

Résultats Obtenus :

- Prise de conscience de l'ampleur des violences (même s'il reste difficile à estimer) et de leur effet néfaste sur l'équilibre physiologique et psychique des victimes,
- Adhésion des populations et de l'état, à la nécessité de lutter contre ces violences,
- Adoption de lois de protection (loi 99-05 du 29 janvier 1999 ; loi 2005 contre la traite des personnes et pratiques assimilées),
- Adoption par l'état de stratégies de lutte exemple : Plan d'Action nationale contre l'excision,
- Mise sur pied par l'Etat d'un Comité de Réflexion sur les Violences faites aux Femmes et aux Enfants, dont les conclusions doivent servir à la réforme du code pénal et du code de procédure pénal, en vue du renforcement de la prévention des violences et de la prise en charge des victimes.

Antenne de Saint-Louis :

Type d'intervention :

- ✓ Orientation,
- ✓ Conseil et éveil des consciences à travers la sensibilisation,
- ✓ Médiation familiale,
- ✓ Insertion dans des activités génératrices de revenus (AGR),
- ✓ Aides sanitaires,
- ✓ Frais de déplacements,
- ✓ Appui judiciaires,
- ✓ Synergie entre les structures qui luttent contre les violences faites aux femmes.

Cible :

- Femmes mariées, des filles et parfois des hommes de tout âge

Antenne de Ziguinchor :

Type d'intervention :

- Assistance sanitaire (soins, certificat médical),
- Soutien psychologique,
- Ecoute,
- Hébergement,
- Médiation pour réconciliation ou réinsertion,
- Appui juridique,
- Accompagnement.

Cible :

- ❖ Femmes

Résultats Obtenus :

- **Accroissement des dénonciations des VFF**
- **Augmentations des démarches juridiques, Approfondissement du partenariat** avec les agents de la santé, de la justice et de la police

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14;

INDICATEURS 1, 7, 11a), 11b), 12, 14, 15, 16, 19, 20.

25. Réseau Siggil Jigeen (RSJ)

Type d'intervention :

- ✓ Prise en charge psycho-social,
- ✓ Assistance juridique,
- ✓ Médiation pour le retour en foyer ou en famille,
- ✓ Lobbying et plaidoyers pour l'adoption de textes de lois favorables aux femmes,
- ✓ Campagnes de vulgarisations des textes de lois,
- ✓ Activités IEC sur des thèmes concernant les Femmes,
- ✓ Alertes et déclarations sur les droits des femmes,
- ✓ Renforcements des capacités.

Cible :

- Petites filles 2 à 12 ans, adolescentes et femmes de 20-60ans, Ecolières et femmes de toutes catégories.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14;

INDICATEURS 1, 7, 11a), 11b), 12, 14, 15, 16, 19, 20.

26. Centre de guidance infantile et familiale de Dakar

Le Centre de Guidance Infantile et Familiale de Dakar (CEGID) pourrait contribuer :

- ✓ aux Formations en Counselling,
- ✓ aux Activités de Sensibilisation - IEC (à l'instar de leur campagne intitulé "le pagne qui parle"),
- ✓ à la Prise en charge psychosociale,
- ✓ au soutien aux personnes affectées par le Sida, aux jeunes filles victimes de violences;
- ✓ Recherche,
- ✓ Information, Education et Communication en faveur des droits fondamentaux des enfants, des femmes et des filles.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14;

INDICATEURS 1, 7, 11a), 11b), 12, 14, 15, 16, 19, 20.

27. Centre d'Information Africain d'Education aux Droits Humains (CAHEDUS)

Type d'intervention :

- ✓ Ecoute, orientation,
- ✓ Gestion médicale, psychologique, policière et Juridique,
- ✓ Suivi psychologique,
- ✓ Confection de modules et supports ludiques (sur les droits humains des femmes et des enfants), mis à la disposition des populations, des centres aérés, des centres de jeunes, et des écoles,
- ✓ Séminaire de renforcement de capacité et synergie d'action entre femmes et responsables coutumiers et religieux sur la dignité des femmes et pour le développement de leur leadership.

Cible :

- ❖ Femmes mariées, célibataires, divorcées, veuves, jeunes filles et élèves de sexe féminin

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14;

INDICATEURS 1, 7, 11a), 11b), 12, 14, 15, 16, 19, 20.

28. Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO)

C'est une fédération d'associations de femmes dont les activités sont tournées vers le développement économique et social de ces membres. Elle compte des membres dans tout le pays y compris en Casamance et a sa place dans les programmes à développer dans les 3 piliers de la Rés. 1325 mais surtout dans les piliers prévention et participation.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14;

INDICATEURS 1, 7, 11a), 11b), 12, 14, 15, 16, 19, 20.

29. West Africa Network For Peace Building (WANEP) Sénégal

Wanep Sénégal est une structure nationale dépendant d'un réseau Ouest africain dense de 14 réseaux nationaux regroupant plus de 450 organisations de la société civile.

Son travail de réseautage, d'information, de sensibilisation, de mobilisation sociale, de plaidoyer, de formation et de recherche concerne l'ensemble du territoire sénégalais et de l'Afrique de l'Ouest.

Il pourrait :

- ✓ **Fédérer** toutes les associations locales intervenant sur le terrain ;
- ✓ **Mener des campagnes d'information et de sensibilisation**, grâce aux traductions qu'il a déjà fait de la Rés. 1325 en langues locales, au niveau de la région naturelle et sur tout le territoire national ;
- ✓ **Animer**, comme il le fait déjà, des émissions radio à la chaîne 4 de la RTS : « La voix des femmes » ;
- ✓ **Contribuer à l'organisation de manifestations** (mobilisation sociale par exemple), de campagne de plaidoyer, d'activités de formation et de recherche sur les femmes et les filles, la paix, la sécurité, les violences sexuelles et sexuées, etc.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN :

OBJECTIFS 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14;

INDICATEURS 1, 7, 11a), 11b), 12, 14, 15, 16, 19, 20.

30. CELLULE NATIONALE Réseau Paix et Sécurité pour les Femmes de l'Espace CEDEAO (REPSFECO)

La cellule nationale du REPSFECO pourrait :

- ✓ **coordonner et optimiser les rôles et initiatives** des femmes dans la prévention des conflits, la médiation des conflits, le maintien de la paix et de la sécurité, les opérations de reconstruction post-conflit et la promotion des droits humains, particulièrement ceux des femmes et autres groupes vulnérables, pour assurer une paix durable au Sénégal.
- ✓ **promouvoir un partenariat stratégique** pour l'autonomisation des femmes, l'équité et l'égalité des chances entre les sexes en matière de paix et de sécurité au Sénégal.

CONTRIBUTIONS attendues dans la mise en œuvre du PAN : Tous les Objectifs et tous les Indicateurs de la Résolution 1325.

LA COOPERATION INTERNATIONALE

Toutes les missions diplomatiques accréditées au Sénégal et tous les partenaires internationaux bi et multilatéraux travaillant dans le domaine humanitaire: **CICR, GTZ, PAM, HI, UNHCR, UNOCHA, UNICEF, USAID, AFD, AECID Sénégal, Fondation Friedrich Ebert Stiftung, Fondation Konrad Adenauer, etc.**

Tous sont susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Rés. 1325 dans notre pays. Il faut seulement leur aménager un espace d'expression à côté du gouvernement et

coordonner leurs actions pour qu'elles soient complémentaires de celles initiées et conduites par le gouvernement.

LES UNIVERSITES, INSTITUTS DE FORMATION ET CENTRES DE RECHERCHE

Chaque Université, Institut de formation et Centre de recherche pourrait contribuer de manière significative à la mise en œuvre du PAN en fonction de ses objectifs et mandats. Une cohérence et une meilleure coordination de leurs actions pourraient faire une différence dans chaque secteur du PAN.

Pour chacun d'eux, nous avons énuméré, ci-dessous, quelques actions :

31. UNIVERSITE DE ZIGUINCHOR

- ✓ Recherche sur la résolution 1325 et ses enjeux en Casamance,
- ✓ Formation et encadrement des étudiant(e)s en Résolution 1325,
- ✓ Partage des données existantes,
- ✓ Maintenance et mise à jour continue des 22 bases de données du PAN.

32. Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP) – FACULTE DE SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES/UCAD

- ✓ Recherche et formation en Droit de l'Homme, en Droits des femmes.
- ✓ Encadrement des étudiant(e)s,
- ✓ Formation en Rés. 1325 et suivantes,
- ✓ Partage des données existantes,
- ✓ Maintenance et mise à jour continue des 22 bases de données du PAN.

33. Groupe Genre et Sociétés (GESTES) / UGB

- ✓ Recherche et formation en Droit de l'Homme, en Droits des femmes.
- ✓ Encadrement des étudiant(e)s,
- ✓ Formation en Rés. 1325 et suivantes,
- ✓ Partage des données existantes,
- ✓ Maintenance et mise à jour continue des 22 bases de données du PAN.

34. Institut des Sciences de l'Environnement (ISE) / UCAD

- ✓ Recherche et formation en Droit de l'Homme, en Droits des femmes,
- ✓ Encadrement des étudiant(e)s,
- ✓ Formation en Rés. 1325 et suivantes,
- ✓ Partage des données existantes,
- ✓ Maintenance et mise à jour continue des 22 bases de données du PAN

35. LABORATOIRE GENRE/UCAD

- ✓ Recherche et formation,
- ✓ Lobby et plaidoyer,
- ✓ Soutien aux initiatives des groupes travaillant sur la Rés. 1325,
- ✓ Partage des données existantes,
- ✓ Maintenance et mise à jour continue des 22 bases de données du PAN.

36. Institut Santé et Développement (ISED) / UCAD

- ✓ Recherche et formation en Droit de l'Homme, en Droits des femmes,
- ✓ Encadrement des étudiant(e)s,

- ✓ Formation en Rés. 1325 et suivantes,
- ✓ Partage des données existantes,
- ✓ Maintenance et mise à jour continue des 22 bases de données du PAN.

37. Laboratoire des Etudes Juridiques et Politiques (LEJPO) / UCAD

- ✓ Recherche et formation en Droit de l'Homme, en Droits des femmes,
- ✓ Encadrement des étudiant(e)s,
- ✓ Formation en Rés. 1325 et suivantes,
- ✓ Partage des données existantes,
- ✓ Maintenance et mise à jour continue des 22 bases de données du PAN.

38. Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI) / UCAD

- ✓ Formation des communicateur(trice)s et professionnel(le)s des médias en Rés. 1325 qui pourrait avoir une grande influence sur les restitutions et le traitement de l'information médiatique sur ce qui se passent sur le terrain et les perceptions des populations dans les zones concernées par le conflit, les violences sexuelles et sexistes et celles basées sur le genre, ainsi que les droits fondamentaux des femmes et des filles et l'équité et l'égalité de genre,
- ✓ Partage des données existantes,
- ✓ Maintenance et mise à jour continue des 22 bases de données du PAN.

39. LABORATOIRE FEMMES, SOCIETE ET CULTURE/UCAD

- ✓ Recherche et formation,
- ✓ Lobbying et plaidoyer,
- ✓ Partage des données existantes,
- ✓ Maintenance et mise à jour continue des 22 bases de données du PAN.

Toute cette cartographie doit être organisée, structurée, coordonnée par le Ministère du genre et des relations avec les associations féminines africaines et étrangères. Les acteurs présents sur cette cartographie ont, pour la plupart, participé aux dialogues initiés par le dit Ministère, par l'intermédiaire de son Comité de pilotage. Toutefois, elle reste non-exhaustive et ouverte à tous les acteurs concernés par les problématiques « paix – sécurité - gestion des conflits – genre – développement - maintien de la paix – violences faites aux femmes et aux filles et violences basées sur le genre (...)» etc. Tous les acteurs concernés par la mise en œuvre du PAN sont invités à travailler en étroite coopération avec le Ministère du genre.

En somme, les types d'actions selon les secteurs d'activité et les mandats des différents acteurs s'articulent autour de programmes axés sur:

1. INFORMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION
2. RECHERCHE
3. PLAIDOYER ET LOBBYING
4. FORMATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

CHAPITRE V : RECOMMANDATIONS

Recommandations pour les court et moyen termes (2011-2012):

1. Former le personnel du Ministère du genre et des relations avec les associations féminines africaines et étrangères (actuel Ministère de la Culture, du Genre et du Cadre de vie) à la gestion et à une meilleure coordination du Plan d'Action National sur la mise en œuvre au Sénégal de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies

2. Revisiter tous les textes, decrets et les lois qui gèrent les situations de violences dans l'administration publique au Sénégal et dans les structures spéciales de gestion du conflit dans le Sud du pays y compris ceux qui administrent les Forces de Défense et de Sécurité et Faire un Plaidoyer conséquent pour l'harmonisation des textes (lois et decrets) nationaux (civils comme militaires et paramilitaires) avec les textes (protocoles, conventions, etc.) régionaux et internationaux ratifiés par le Sénégal.

3. Etablir toutes les 22 bases de données répertoriées dans le tableau d'analyse systémique et prospective :
 - ✓ Base de données 1 (Violences faites aux femmes : formes, nombre, pourcentage, causes, conséquences, etc.),
 - ✓ Base de données 2 (Actions déjà menées par le Gouvernement du Sénégal),
 - ✓ Base de données 3 (les statistiques sur les violences déclarées),
 - ✓ Base de données 4 (Les cas de violations signalées dans les tribunaux),
 - ✓ Base de données 5 (la présence des représentantes d'associations féminines ou d'Organisations de la Société Civile à des postes de décision dans les organes de défense des droits de l'homme),
 - ✓ Base de données 6 (les cas d'exploitation et d'abus perpétrés par le personnel militaire et civil et toutes les formes de sanctions prises),
 - ✓ Base de données 7 (les manuels militaires et les plans nationaux de gestion de la sécurité),
 - ✓ Base de données 8 (les mesures prises par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, celles appliquées par les pays membres),
 - ✓ Base de données 9 (les données ? (quels types de données ?) existantes aux niveaux des Organisations de la Société Civile et des Associations travaillant sur le terrain),
 - ✓ Base de données 10 (Le Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de haut niveau, ou ?
 - ✓ Base de données 11 (Les femmes sénégalaises dans le système des Nations Unies),
 - ✓ Base de données 12 (Nombre de femmes médiatrices ou chargées des négociations – femmes de la société civile presentes au début et à la fin des négociations),
 - ✓ Base de données 13 (les données qualitatives et quantitatives sur les femmes et leurs responsabilités dans les instances de gouvernance locales et nationales),
 - ✓ Base de données 14 (les données quantitatives et qualitatives du nombre de femmes dans les missions du Conseil de Sécurité – Rapports des années précédentes),
 - ✓ Base de données 15 (les données sur la sécurité économique, mentale ? sur qui ? etc.),
 - ✓ Base de données 16 (Droits des femmes et leur conformité avec la législation nationale harmonisée aux normes internationales),

- ✓ Base de données 17 (les données sur les femmes et leur employabilité dans les programmes de relèvement économique mis en place de 2000 à nos jours),
 - ✓ Base de données 18 (Etude des rapports quels rapports ?, analyse des données existantes sur quoi ?),
 - ✓ Base de données 19 (les données sur la budgétisation sensible au genre de quelle structure ou département ?),
 - ✓ Base de données 20 (Données sur les programmes de Désarmement, Démobilisation et Réintégration en Casamance) Nombre de programmes ? Fonds débloqués ? Programmes de redressement ? etc.)
 - ✓ Base de données 21 (Données sur le nombre et pourcentage de mécanismes de justice transitionnelle prévus par les opérations de paix dont les mandats comportent des dispositions relatives aux droits et à la participation des femmes et des filles)
 - ✓ Base de données 22 (Données sur les anciennes combattantes associées à des forces ou groupes armés qui bénéficient de prestations dans le cadre de programmes de Désarmement, Démobilisation et Réintégration ?)
4. Formuler et mettre en œuvre les programmes conséquents à l'analyse systémique. Par exemple :
- ❖ Le Ministère de la Santé devrait initier des programmes **de surveillance l'état de santé des victimes de viols, des violences ayant effet sur la santé des populations** et des programmes parallèles de suivi médical et juridique; créer des programmes qui surveillent et évaluent le statut de santé de la reproduction des femmes et des filles de la région concernée ; créer des **programmes de gestion des prévalences et incidences du VIH/SIDA** des femmes et des filles de la région par rapport aux autres régions du Sénégal ; etc. Pour ce faire, il devrait :
 - A. **Coopérer avec les représentations de L'OMS, du FNUAP, etc.** pour mettre en œuvre des programmes spécifiques qui adressent les problèmes de santé de la reproduction des femmes et des filles tels que proposés dans les objectifs (1, 10, 15) et les indicateurs (1, 14 et 21a) de la Rés. 1325.
 - B. **Coordonner ces programmes avec le ministère du genre** et verser les résultats de ces programmes dans l'évaluation globale des indicateurs de développement au niveau national.
 - ❖ Le Ministère de la Famille, en rapport avec le Ministère délégué aux droits de l'Homme, devrait élaborer des **programmes d'information et de formation** sur les droits fondamentaux des femmes et des filles : droits à la terre, droits humains, droits économiques, droits sociaux, droits politiques, etc.;
 - A. Elaborer et ou augmenter les **programmes de renforcement des capacités économiques, de leadership politique** des femmes et des filles dans la région naturelle de la Casamance et dans toutes les régions du Sénégal ;
 - B. Il pourrait aussi jauger ses programmes en cours à la lumière des objectifs et indicateurs de la Rés. 1325 et évaluer quels sont les impacts de ses programmes dans l'atteinte des objectifs de la Rés. 1325 au Sénégal,

Etc.

Tous les acteurs identifiés lors de l'analyse systémique et prospective des objectifs et des indicateurs de la Rés. 1325, doivent intégrer dans leurs programmes d'action les dispositions qui illustrent leurs spécificités et indiquer leurs contributions à l'atteinte des objectifs de la dite Résolution.

5. Elaborer des programmes d'information, de formation et de communication:

- A l'intention du **personnel des forces de défense et de sécurité** sur les différents objectifs de la Résolution 1325. Cette formation devrait aider les personnels des FSD à appliquer en leur sein les différentes dispositions de la Rés. 1325 d'une part, et d'autre part, à mieux encadrer la population civile, dans l'esprit et la lettre de la dite Résolution ; et l'aider à formuler un code de conduite explicite pour les forces de défense et de sécurité qui prend en compte le genre.
- A l'intention des **associations de femmes travaillant dans la région Sud du pays et dans les autres régions** : elles sont déjà impliquées dans la mise en œuvre des objectifs de la Rés. 1325 sans que cela ne soit structuré ou bien défini. Leur formation sera axée sur l'utilisation d'outils pertinents pour qu'elles puissent intégrer les dispositions de la Rés. 1325 dans leurs programmes réguliers et créer ainsi des synergies avec les autres programmes en cours dans la région pour atteindre les objectifs de la Rés. 1325.
- des **personnels des agences partenaires au développement travaillant dans la zone Sud du pays** : axer leur formation sur les liens entre leurs programmes de développement et les objectifs de la Rés. 1325.
- des **Médias Nationaux et Régionaux** : pour une amélioration et une pertinence du contenu des communications, des journaux, des informations véhiculées par les Médias, il est nécessaire de créer une masse critique de journalistes spécialisés en analyse et reportage des événements qui surviennent en période de conflit et de post conflit ; il y a un besoin de véhiculer une information juste et vraie qui pourrait, sans nul doute, contribuer à la construction de la paix et rassurer les populations, etc.

Tous les secteurs de développement et à tous les niveaux (national, local, communautaire, etc.) ont besoin d'une information et d'une formation sélectives que le ministère du genre aura à coordonner.

6. Mettre en place un comité interministériel incluant la société civile composé d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux qui sera en charge de l'exécution, du monitoring, du Suivi-Evaluation technique et financier de toutes les actions relatives à la mise en œuvre au Sénégal de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.
7. Revoir les mesures prises par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et évaluer celles appliquées au Sénégal et vérifier leur conformité avec les lois nationales; identifier les gaps et proposer des formulations spécifiques pour les combler et les adapter au contexte international.
8. Rechercher dans les documents qui administrent la crise Casamançaise des dispositions qui indiquent la prise en compte effective des besoins sécuritaires et fondamentaux des femmes et des filles dans les accords officiels et officieux signés. Les groupes thématiques ont fortement recommandé de les répertorier si possible et de faire des propositions qui seront présentées par le Ministère du Genre et des relations avec les associations féminines africaines et étrangères.
9. Au Sénégal, il n'y a pas de mission officielle de maintien de la paix mais il y a des missions nationales qui travaillent sur la Casamance. Cependant, l'UNOWA, étant un partenaire privilégié du Gouvernement Sénégalais, les groupes thématiques ont proposé de l'interroger ainsi que les autres missions présentes sur le terrain et étudier

la prise en compte des femmes et des filles dans leurs programmes et au besoin de proposer des formules de redressement à présenter par le Ministère du genre.

10. Elaborer une stratégie de communication à court et moyen terme à travers l'utilisation des radios communautaires de base pour la démultiplication et la vulgarisation des outils (au niveau des 3 régions de la Casamance naturelle et sur l'ensemble du territoire national) et les impliquer pour une meilleure diffusion des informations.
11. Appuyer le cadre de concertation des organisations de femmes casamançaises.
12. Sensibiliser, conscientiser, et favoriser la collaboration entre les femmes et les organisations de lutte contre les mines pour un déminage plus effectif des zones d'habitation.
13. Intégrer dans le PAN, les besoins spécifiques des femmes et des filles issues de la région naturelle et des autres régions en matière de santé procréative, reproductive et sexuelle pour les femmes et les filles. Coopération effective des Ministères du genre et de la Santé, dans les domaines cités.
14. Organiser des sessions de restitution et d'information sur la Res. 1325 au niveau des Comités Régionaux de Développement, Comités Départementaux de Développement, etc. et s'appuyer sur les agents de développement local pour la confection de brochures d'informations et leur dissémination à grande échelle, ainsi que la création d'un réseau intranet.
15. Impliquer l'Alliance des religieux dans la transformation des attitudes et la lutte contre les inégalités pour une meilleure prise en compte du genre
16. Mettre en place des mécanismes de plaidoyer pour l'application effective de la Résolution 1325 à tous les niveaux (politiques, non politiques, les populations elles-mêmes)

Recommandations à long terme (2011-2015):

17. Poursuivre l'étude de tous les textes de lois et décrets du Gouvernement sénégalais et des institutions partenaires, et au fur et à mesure qu'ils sont adoptés, identifier les lacunes qui existent dans la prise en compte réelle des besoins des femmes et des filles et faire des recommandations conséquentes; Inciter tous les départements ministériels, toutes les structures et institutions étatiques comme non étatiques et celles de la société civile à se rapprocher du Ministère des Forces Armées et à s'inspirer de son programme d'intégration et de gestion du personnel féminin dans les forces armées comme exemple de bonne pratique à suivre pour une meilleure prise en compte du genre. (AUDIT DU MINISTERE DU GENRE)

- 18.** Former et renforcer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques en charge de la sécurité physique, économique, politique, sociale, etc. : Présidence de la République, Primature, Ministères, Forces de Défense et de Sécurité, Parlement y compris le Conseil Economique et Social, Partenaires au Développement, Organisations de la Société Civile, Organisations Communautaires de Bases, Conseillers Municipaux et ruraux, Médias, etc. sur la Résolution 1325 (2000) et ses enjeux dans le contexte sénégalais.
- 19.** Continuer et consolider le système de collecte de données qui ravitaille et met à jour périodiquement les 22 bases de données gérées par le Ministère du genre et créer un site web qui facilite le partage d'informations suivant un intranet entre acteurs concernés.
- 20.** Institutionnaliser la formation sur la Résolution 1325 (2000) dans les centres d'excellence : Universités, centres et instituts de recherche, écoles de formation privées et publiques, écoles d'instruction coranique et chrétienne, etc. et Créer des modules, des Unités de valeur, etc. sur Femmes et Médiation, Femmes et Leadership dans les différentes structures de formation (Universités de Ziguinchor, Dakar, Saint-Louis, écoles de formation et d'instruction civiles et militaires, etc.).
- 21.** Continuer à assurer le suivi et la surveillance des mécanismes et structures qui existent pour assurer une utilisation locale et nationale de la Résolution 1325 (2000) et le respect des dispositions y étant incluses : élaboration de rapports d'étape, organisations de réunions périodiques de partage d'informations et de recentrage des actions, etc.
- 22.** Continuer à mettre en place des mécanismes de plaidoyer pour l'application effective de la Résolution 1325 à tous les niveaux (politiques, non politiques, les populations elles-mêmes) pour adjoindre ou adosser la Résolution 1325 à la Convention pour l'Elimination de toutes les Formes de Violences à l'égard des femmes (CEDAW ou CEDEF)
- 23.** Inciter le ministère du Genre, en coopération avec l'AJS, à créer un glossaire juridique pour renforcer la connaissance des femmes de leurs droits.
- 24.** Mettre en place un programme de conseil ou de «mentoring» de femmes leaders pour la paix et la reconstruction en Casamance.
- 25.** Mettre en place un programme de formation de femmes médiatrices pour la paix.
- 26.** Créer un guide pédagogique des activités de prévention, participation au maintien et à la consolidation de la paix menées sur le terrain et conformes aux résolutions 1325 (2000) et suivantes. Des ébauches de guides pratiques en langues locales existent (WANEP): recherche de cohérence et vulgarisation.
- 27.** Organiser des sessions d'information et de formation sur les mines pour leur donner les outils nécessaires pour répondre efficacement à ce problème.

- 28.** Continuer à organiser des sessions de restitution et d'information sur la Res 1325 au niveau des CRD, CDD, etc. et s'appuyer sur les agents de développement local pour la confection de brochures d'informations et leur dissémination à grande échelle, ainsi que la création d'un réseau intranet.
- 29.** Utiliser les centres multimédia communautaires et renforcer leurs capacités sur la problématique genre, paix et sécurité.
- 30.** Publier un Newsletter retraçant les leçons apprises.

Une gestion cohérente de ce Plan d'Action National concertée à tous les niveaux car tous les acteurs doivent assumer la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations ci-dessus.

CHAPITRE VI : PLAN DE FINANCEMENT DU PAN RES. 1325

a. Termes de référence de la TRBF

- Le financement du PAN va être facilité par l'organisation d'une Table Ronde de Bailleurs de Fonds (TRBF), susceptibles de contribuer et de participer aux coûts de mise en œuvre, au Sénégal, de la Rés. 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.
- La Table Ronde, organisée par le Gouvernement du Sénégal, sous l'égide du Ministère du Genre et des relations avec les associations féminines africaines et étrangères et en coordination avec tous les autres ministères concernés dans le gouvernement sénégalais, devrait se faire avec le soutien du Bureau Régional des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA), de l'Entité des Nations Unies pour l'Egalité des sexes et l'autonomisation des Femmes (ONUFEMME), du Centre de la Cedeao pour le Développement du Genre (CCDG), et de tous les partenaires au développement bi et multilatéraux présents au Sénégal. Tous devraient, en fonction de leurs **orientations et mandats**, contribuer aux différentes activités planifiées à court, moyen et long termes définies dans le tableau du plan de financement qui suit.
- **L'objectif principal de la TRBF est d'établir un dialogue effectif entre le Gouvernement et ses partenaires** au plus haut niveau sur la mise en œuvre du PAN et de **favoriser la mobilisation de ressources** pour son **exécution**. La table ronde devrait ainsi donner l'occasion au Gouvernement et à ses partenaires de s'accorder sur un **agenda** et de prendre des **engagements** précis relatifs au programme de développement économique et social axé sur la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PAN.
- Il s'agit d'une opportunité à saisir pour **améliorer**, continuellement, le **dialogue** entre le Gouvernement et les partenaires au développement, autour de la **mise en œuvre du PAN**, son **affinement**, sa **mise à jour**, sa plus totale **opérationnalisation** ainsi que son **suivi et évaluation**, en relation avec les objectifs et indicateurs de la dite Résolution.
- Il s'agira aussi de partager avec l'ensemble des partenaires au développement les **modalités pratiques d'une aide budgétaire** destinées à la mise en œuvre des différentes actions à mener dans le cadre du PAN.

b. Plan de financement des actions (à Court, Moyen et Long terme)

	Actions à court terme	Actions à moyen terme	Actions à long terme	Financement requis
	<p>1) journée de restitution formelle du PAN à l'ensemble du Comité de Pilotage et aux autres partenaires du ministère du Genre. Le Draft aura été soumis à leurs observations avant la version définitive.</p> <p>2) Table ronde – recherche de fonds auprès des bailleurs potentiels.</p> <p>3) 1 matinée d'Exécution de programmes d'Information et de Communication adressés au gouvernement et aux autres acteurs non gouvernementaux, de la société civile etc.: cibler les officiels et non, universités, étudiants et académies et centres de recherche, medias écrits, parlés et oraux, etc.</p> <p>4) Démarrage du plaidoyer au niveau local et national avec toutes les organisations de femmes travaillant sur le terrain et ayant des objectifs relatifs à ceux de la Rés. 1325 et suivantes ; au niveau régional avec les organisations internationales et régionales représentées au Sénégal :</p>	<p>1) Formation-éducation sur les 18 objectifs et 26 indicateurs de la RÉ.S. 1325 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cibler chaque secteur de développement, secteur par secteur; les civils et les militaires ; les étudiants ; la société civile, etc. et formuler un programme de formation et créer des outils conséquents. - sélectionner un échantillonnage et les former comme formateurs qui dupliqueront en leur sein, <p>2) Création des 22 bases de données (tableau d'analyse systémique et prospective) à surveiller, à mettre à jour, à partager les informations qui y seront contenues avec les autorités et les acteurs pour que les redressements nécessaires dans les domaines concernés soient effectués en coopération avec tous.</p> <p>3) Edifier un Website à gérer et à mettre à jour constamment. créer un intranet.</p> <p>4) Création par le ministère en coopération avec l'AJS, d'un glossaire juridique pour</p>	<p>1)éditer et publier un journal trimestriel d'informations et de mise à niveau à partager avec tous les acteurs au niveau national, sous régional et régional et international,</p> <p>2) organiser une retraite gouvernementale annuelle de 2 jours pour évaluer le statut des objectifs et des indicateurs de la Rés. 1325 et suivantes dans le pays. Une représentation des organisations de la société civile est encouragée.</p> <p>3) évaluer périodiquement</p>	<p>Repères:</p> <p>1 journée de Restitution formelle du PAN (le comité de pilotage, le Ministère du genre, le Gouvernement, etc.) 3000 \$US</p> <p>1 session de formation pour 70 participants, 5 encadreurs +logistique +préparation=50.000 \$US</p> <p>Création d'un site web et mis à jour mensuelle (15.000\$US)</p> <p>1 retraite annuelle (tous les acteurs concernés) pour 70 participants, 5 encadreurs ou facilitateurs+logistique+préparation=40.000 \$US</p> <p>1 Forum sous forme de Processus Consultatif Régional (ECOWAS) dont le coût est de</p>

	<p>CEDEAO, AFAO, UNOWA, UNDP, UNFPA, FAS, REFSPECO, WILDAF, ETC.</p> <p>5) Rendre opérationnel le cadre de concertation des organisations de femmes casamançaises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les radios communautaires de base sont aussi à impliquer. <p>6) Déminage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation, conscientisation, etc. et collaboration entre les femmes et les organisations de lutte contre les mines. <p>7) Santé: Intégrer dans le PAN, le soutien aux femmes qui ont des problèmes de fistules, de perte de la vessie. Coopération effective des Ministères du genre et de la Santé, dans les domaines liés à la santé procréative, reproductive et sexuelle des femmes et des filles dans la région naturelle de Casamance.</p>	<p>renforcer la connaissance des femmes de leurs droits</p> <p>5) Mise en place d'un programme de conseil ou de «mentoring» de femmes leaders pour la paix et la reconstruction en Casamance;</p> <p>6) Mise en place d'un programme de formation de femmes médiatrices pour la paix;</p> <p>7) Création d'un guide pédagogique des activités de prévention, participation au maintien et à la consolidation de la paix menées sur le terrain et conformes aux résolutions 1325 (2000). Des ébauches de guides pratiques en langues locales existent (WANEP): recherche de cohérence et vulgarisation.</p>	<p>l'impact de la mise en œuvre effective de la Rés. 1325 et suivantes sur les programmes de développement de la zone Sud du pays. Chaque année.</p> <p>4) organisation de conférences de partage du statut de la mise œuvre de la Rés. 1325 et suivantes au sein de la CEDEAO ; de l'UA ; etc.</p> <p>5) Organisation de sessions de formation en Médiation pour les femmes Sénégalaises et celles de la sous région.</p> <p>6) Organisation de sessions de formation en « Gestion du</p>	<p>150.000 \$US si elle se fait au niveau ministériel.</p> <p>1 session de cours sur la Rés. 1325 et suivantes implique : un pool de formateurs constitué de juristes, de sociologues, de personnels de santé, de militaires, d'agents de développement, etc. à prendre en charge selon les tarifs horaires des universités (Ziguinchor et Saint-Louis doivent intégrer le déplacement.) (125.000 \$US)</p> <p>Des Campagnes d'information, d'Education et de Communication, avec les radios communautaires de base, la presse écrite, les télévisions, des visites de terrain, etc. sur la Rés. 1325 et suivantes et leurs enjeux et défis dans le contexte sénégalais (100.000 \$US)</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

					Stress » pour les femmes casamançaises	1 session de formation de femmes-médiatrices de haut niveau pour prendre part aux négociations de paix au Sénégal et dans la sous région CEDEAO (60.000 \$US)
					7) Organisation de sessions de formation sur la Res. 1325 destinées aux rois de Diembéréne, Moulon et Oussouye	
	2011-2012		2012-2013		2013-2015	
Total des activités et des coûts	Activité 1 : 1 journée de restitution	3000\$US	Activité 1 : 12 formations/an/secteur	480.000\$US	Activité 1 : 1 journal trimestriel pendant 3 ans à éditer	45.000\$US
	Activité 2 : 1 Table ronde de bailleurs	3000\$US	Activité 2 : 22 bases de données à créer	50.000\$US	Activité 2 : 1 retraite annuelle (tous les acteurs concernés par la mise en œuvre du plan d'action) en 2014	70.000\$US
	Activité 3 : 1 matinée d'informations, de sensibilisation et de communication	1500\$US	Activité 3 : 1 site web édité, mise à jour et maintenance mensuelle pendant 5 ans	15.000\$US	Activité 3 : 1 forum régional (tous les pays membres de la CEDEAO) en 2014	150.000\$US
	Activité 4 : 1 campagne de plaidoyer	1000\$US	Activité 4 : 1 campagne d'information, de communication et de sensibilisation annuelle avec les radios communautaires de bases, les médias écrits et télévisés, des journées portes ouvertes et des visites de terrain au niveau des 14 régions du pays	100.000\$US	Activité 4 : 3 séminaires/an dans les universités de Dakar-Ziguinchor et Saint-Louis	125.000\$US
	Activité 5 : 1 session de formation « Femmes et médiation » (2011)	60.000\$US			Activité 5 : 35 heures de cours/an/Université (pour 3 universités)	200.000\$US
	Activité 6 : 1 campagne d'information, de	100.000\$US			Activité 6 : Suivi-évaluation	150.000\$US

	<p>communication et de sensibilisation annuelle avec les radios communautaires de bases, les médias écrits et télévisés, des journées portes ouvertes et des visites de terrain au niveau des 14 régions du pays (Juillet 2011)</p> <p>Activité 7 : 2 sessions de formation en « Gestion du Stress » pour les femmes casamançaises</p> <p>Activité 8 : 3 sessions de formation sur la Rés. 1325 destinées aux rois de Diembérène, Moulon et Oussouye</p> <p>Activité 9 : 1 journal trimestriel édité</p>	<p>80.000\$US</p> <p>10.000\$US</p> <p>15.000\$US</p>	<p>Activité 5 : 1 session de formation « Femmes et médiation » (2012)</p> <p>Activité 6 : 2 sessions de formation en « Gestion du Stress » pour les femmes casamançaises</p> <p>Activité 7 : 1 journal trimestriel édité</p> <p>Activité 8 : 1 retraite annuelle (tous les acteurs concernés par la mise en œuvre du plan d'action) en 2012</p> <p>Activité 9 : 1 forum régional (tous les pays membres de la CEDEAO) en 2012</p>	<p>60.000\$US</p> <p>80.000\$US</p> <p>15.000\$US</p> <p>70.000\$US</p> <p>150.000\$US</p>	<p>annuelle (2011 – 2012 – 2013 – 2014 – 2015)</p> <p>Activité 6 : 1 session de formation « Femmes et médiation » (2013)</p> <p>Activité 7 : 1 campagne d'information, de communication et de sensibilisation annuelle avec les radios communautaires de bases, les médias écrits et télévisés, des journées portes ouvertes et des visites de terrain au niveau des 14 régions du pays</p>	<p>60.000\$US</p> <p>100.000\$US</p>
Total Général	273.500\$US + 48 000\$US		1.020.000\$US + 20.000\$US		900.000\$US	
COUT TOTAL : 2.193.500\$US + 68.000\$US						

CHAPITRE VII : CONCLUSION

La prise en charge des besoins particuliers des femmes et des jeunes filles par la Résolution 1325 (2000) est un impératif pour tous les acteurs concernés et pour ceux, soucieux de l'équilibre et de l'égalité entre les sexes, qui interviennent sur l'ensemble du territoire national. En effet, la mise en place du Comité de pilotage en charge de la formulation du Plan d'Action National sur la Rés. 1325, s'inscrit dans la politique de renforcement du pouvoir de décision des femmes et du respect de leurs droits fondamentaux initié par le Ministère du Genre et des relations avec les associations féminines africaines et étrangères. Elle est aussi conforme aux dispositions des Nations Unies qui demandent à toutes les parties impliquées dans les processus de paix et de reconstruction, de prendre en compte les besoins d'équilibre du genre sans discrimination.

La Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité est un outil dont l'efficacité dépend de la capacité analytique des gouvernements à maîtriser les dimensions sexospécifiques des conflits et des situations de paix. **L'efficacité de la Résolution 1325 dépend aussi de la capacité technique à maîtriser et appliquer l'approche axée sur l'égalité entre les sexes.**

Répondre aux défis propres aux hommes et aux femmes en situation de conflit, de post conflit ou de non conflit, exige une sensibilité et une écoute des réalités humaines vécues spécifiquement et différemment par chaque sexe. Cela exige ensuite une formation appropriée, nécessaire à la prise de décisions éclairées. Cela exige enfin des outils appropriés, des engagements fermes, des mesures d'action, des mesures d'évaluation, des mécanismes d'imputabilité et des financements conséquents.

Le PAN sur la Rés. 1325 (2000) et suivantes est un cadre de travail dans lequel on trouve les acteurs, leurs actions, les conditions dans lesquelles elles doivent être menées et enfin une idée du financement requis pour leur mise en œuvre.

Il a été volontairement établi sur une période de 5 ans pour nous permettre de mettre en perspective, au fur et à mesure que les objectifs assignés sont évalués grâce aux indicateurs déterminés, les résultats auxquels nous aboutissons par rapport aux lacunes qui nous restent à combler. Il coûte Deux millions Deux Cent Soixante Un mille Cinq cent (2.261.500)\$US sur les 5 ans.

Les déterminants du succès de ce PAN restent sa flexibilité dans sa mise en œuvre, sa cohérence et son caractère inclusif de tous les partenaires. La motricité de certaines variables politiques sociales et économiques de la région Sud doit être dûment tenue en compte si nous voulons exécuter un PAN crédible.

BIBLIOGRAPHIE

I. REVUES ET ARTICLES

1. « Casamance : Ni guerre ni paix », in *Jeune Afrique*, n° 2549, du 15 au 21 novembre 2009, p. 32-34
2. « Géopolitique du chaos unipolaire », *Atlas du Monde diplomatique*. Hors série de « Manière de voir », janvier 2003, p. 86.
3. « Six militaires tués en Casamance par des rebelles présumés », in *Jeune Afrique*, 3 octobre 2009 : <http://www.jeuneafrique.com/Article/DEPAFP20091003T131102Z/>
4. Revue européenne des migrations internationales, vol. 22 - n°1 | 2006, Nelly Robin, « Le déracinement des populations en Casamance, un défi pour l'Etat de droit », p. 6.

II. RAPPORTS

1. APRAN Gie. La crise casamançaise et les initiatives et propositions de sortie de crise. Nouha Cisse, Mamadou Moussa Ba, Martin Mane. Septembre 2000, Ziguinchor
2. Françoise Nduwimana, La Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité : Comprendre les implications, remplir les obligations, Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme OSAGI), Département des Affaires économiques et sociales (DAES), Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)
3. Vincent Foucher, « Pas d'alternance en Casamance, le nouveau pouvoir sénégalais face à la revendication séparatiste casamançais », in *CONJONCTURE* N°101, mai 2003.
4. Ministère de l'Economie et des Finances, Programme de relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance, Juin 2001, rapport rédigé sous la coordination de Arnaud Desmarchelier.
5. Nelly Robin & Babacar Ndione, « L'accès au foncier en Casamance : l'enjeu d'une paix durable », Dakar, avril 2006.
6. Rapport mondial sur le développement humain, PNUD-Economica, juillet 1996 ; Ramsès, Dunod, 1994 ; Les réfugiés dans le monde, HCR, La Découverte, 1995 ; The State of food insecurity in the world, FAO, Rome, 1999 ; Populations en danger, Médecins sans frontières - Lepac, La Découverte, 1995 ; Interventions, Action internationale contre la faim, 1994. Le monde peut-il nourrir le monde ? Les clés de la planète, hors-série n°1 (Carte établie par Cécile Marin), Croissance, Paris, 1998.

III. ARTICLES DE PRESSE

- 1- Walfadjri : Casamance – Au bout d'une souffrance silencieuse de 28ans, dossier réalisé par Amadou Ndiaye, Lundi 3 janvier 2011.

IV. INTERNET

- 1) http://www.rewmi.com/Crise-casamancaise-Barafe-nouvelle-base-des-rebelles_a23206.html consulté le 19 janvier 2011 à 15h45
- 2) http://www.leral.net/Rebellion-en-Casamance-l-introuvable-interlocuteur-de-Wade_a8185.html consulté le 19 janvier 2011 à 16h21.
- 3) <http://www.seneweb.sn>
- 4) <http://www.icrc.org>
- 5) <http://www.unhcr.org>
- 6) http://fr.wikipedia.org/wiki/Confl%C3%AC92En_Casamance
- 7) http://www.usofoal.org/gal_club_mediation/album/slides/gal_club_mediation010.html

Plan d'Action National sur la mise en œuvre au Sénégal de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies

- 8) http://sjd.seneweb.com/news/Societe/deminage-en-casamance-une-lsquo-nouvelle-rsquo-mine-ralentit-le-processus_n_40793.html
- 9) <http://yveslebelge.skynetblogs.be/>
- 10) http://www.Sénégalaisement.com/Sénégal/independance_casamance.html
- 11) <http://remi.revues.org/docannexe/image/2723/img-1-small485.png>
- 12) http://www.rewmi.com/Crise-casamancaise-Barafe-nouvelle-base-des-rebelles_a23206.html consulté le 19 janvier 2011 à 15h45
- 13) [Pressafrik.com](http://www.pressafrik.com) | Mercredi 02 mars, 2011 10:04
- 14) <http://www.procas.sn/Partenaires-etatiques.html> (Programme d'appui au développement socio-économique pour la paix en Casamance)



Images : ©USOFORAL, 2009

Plan d'Action National sur la mise en œuvre au Sénégal de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies